

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO



TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	7
I.1. Périmètre.....	7
I.2. Compétences du SIECCAO	8
II- Missions du SIECCAO	9
II.1. Protection de la ressource	9
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	9
II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages	11
II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable	14
II.2.1. Moyens de production.....	15
II.2.2. Transport et stockage.....	16
II.3. Distribution de l'eau potable.....	19
III- Caractéristiques du service	20
III.1. Présentation du territoire Desservi	20
III.2. Mode de gestion du service public	21
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable	21
III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes	22
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	23
III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO.....	24
III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes	24
III.3.3. Parc Astérix	25
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056).....	25
III.5. Nature des ressources utilisées.....	26
III.5.1. Nature des ressources utilisées.....	26
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	26
III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060).....	29
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	29
III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061).....	29
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232).....	29
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs.....	31
III.7. Linéaire du réseau de desserte	31
III.7.1. Linéaire du réseau de transport.....	32
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution	33
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO.....	36

IV- Tarification de l'eau et recettes du service.....	37
IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service.....	37
IV.2. Présentation de la facture de 120 m ³	41
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2021 (D.102.0)	42
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022 (D.102.0)	42
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation.....	43
IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO pour l'année 2021	43
IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires	44
IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO	49
IV.4.1. Subventions.....	49
IV.4.2. Soutles.....	49
IV.4.3. Participations aux travaux	49
V- Indicateur de performance.....	50
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	50
V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)	51
V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)	55
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	58
V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal	58
V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO).....	59
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	60
V.3.1. Rendement de chaque commune	60
V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO.....	63
V.3.3. Nombre de fuites réparées.....	64
V.3.4. Recherche active de fuite réalisée	66
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	66
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	67
V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3).....	67
V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune	67
V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO	68
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	68
V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune	69
V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO	69
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	69
V.7.1. Renouvellement de canalisations	70
V.7.2. Renouvellement des branchements	71
V.7.3. Renouvellement des compteurs.....	71
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	72

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	73
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	73
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	74
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	74
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	74
V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	75
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)	75
V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune	76
V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO.....	76
VI- Financement des investissements	77
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	77
VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	78
VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires	79
VI.1.3. Total des investissements réalisés	80
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.....	80
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	82
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	82
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	83
VI.5.1. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.....	83
VI.5.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	83
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	85
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0).....	85
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	86

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2021 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 *relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

L'année 2021 a été encore marquée par la crise du COVID, qui a eu des conséquences sur la consommation d'eau par les usagers. Le SIECCAO a en revanche pu continuer ses actions, notamment en matière d'amélioration de la performance du réseau.

Cette année a également été marquée par des dépassements des limites de qualité de l'eau sur le paramètre tétrachloroéthylène, qui a conduit le SIECCAO à mettre en œuvre un achat d'eau de secours pour distribuer aux usagers une eau conforme aux exigences de qualité.

Pour autant, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019, et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2021

Nombre d'habitants
desservis



43 168

Nombre d'abonnés



16 051

Nombre de captages



7

Prix moyen de l'eau
(120 m³)



2.41€ m³

Nombre de réservoirs



10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



92.75%

Linéaire de réseau



322 km

Consommation
moyenne (m³/abo/an)







143.2

Rendement de réseau



62.7%

LES CHIFFRES CLES – 2019 / 2021

		2019	2020	2021
	Rendement de réseau	59.7	59.6	62.7
	Indice linéaire de perte	14.62	12.57	11.43
	Volume mis en distribution	4 029 675 m ³	3 744 697 m ³	3 587 281 m ³
	Volume consommé autorisé	2 312 831 m ³	2 213 485 m ³	2 237 234 m ³
	Indice linéaire de consommation	21.7	19.1	19
	Prix de l'eau	2.365 €/m ³	2.512 €/m ³	2.411 €/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	95.1 %	94.3 %	88.7 %
	Taux de conformité bactériologique	100%	100%	98.3%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

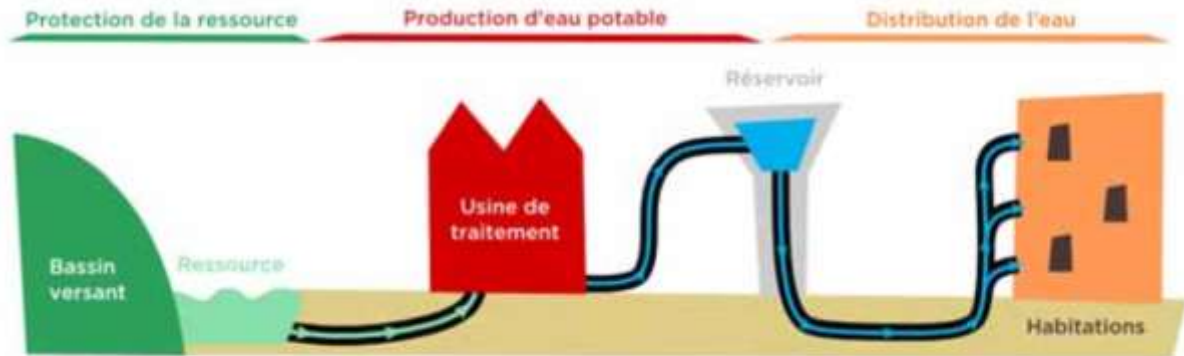
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

1.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

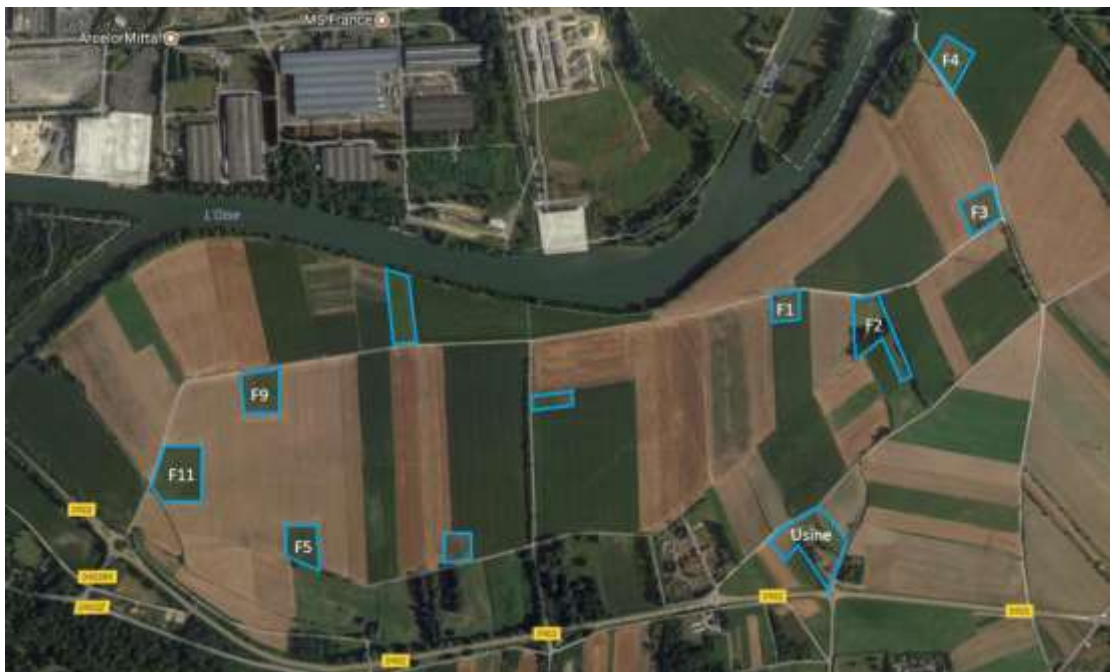
- **Les Périmètres de protection immédiate** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

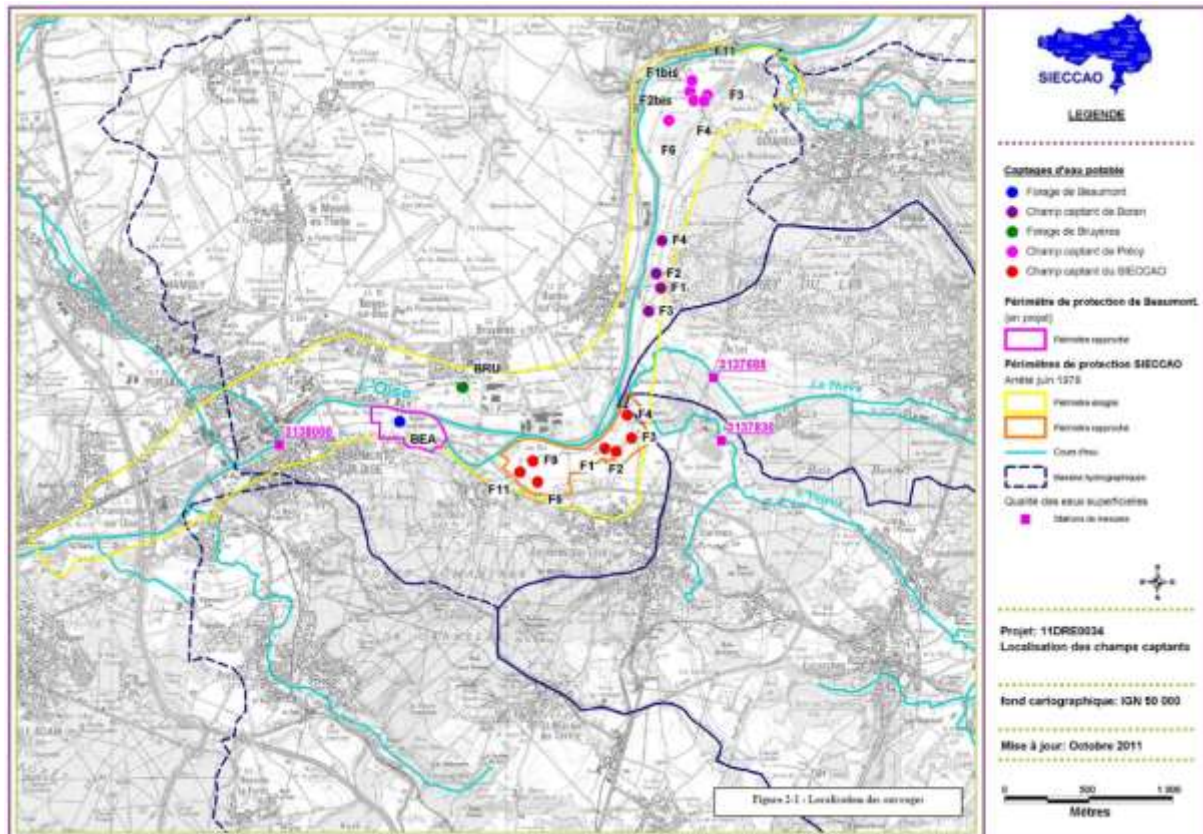
- **Le Périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisation d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages de F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes. Cette procédure est en cours.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

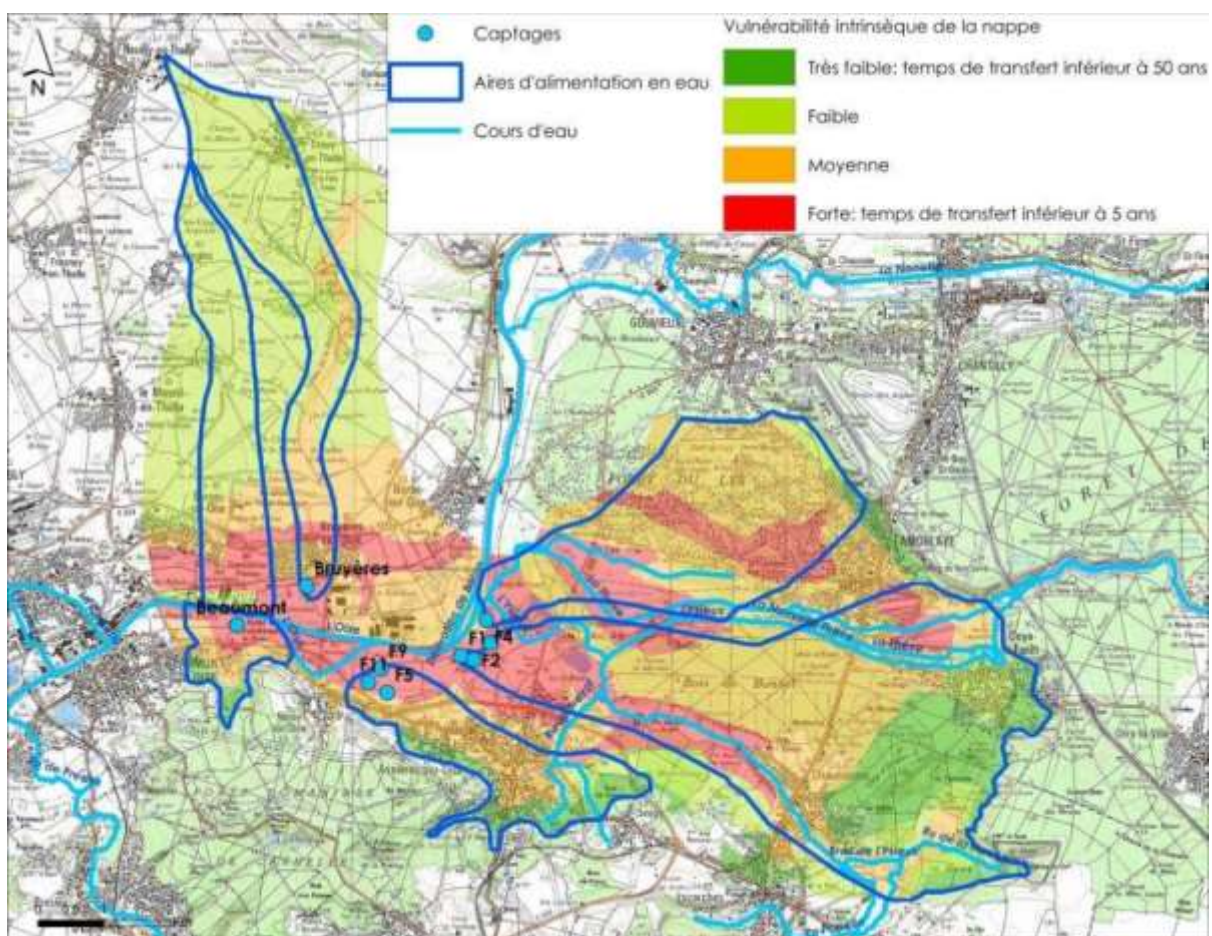
Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captage, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

II.1.2.A. [Plan d'action agricole](#)

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

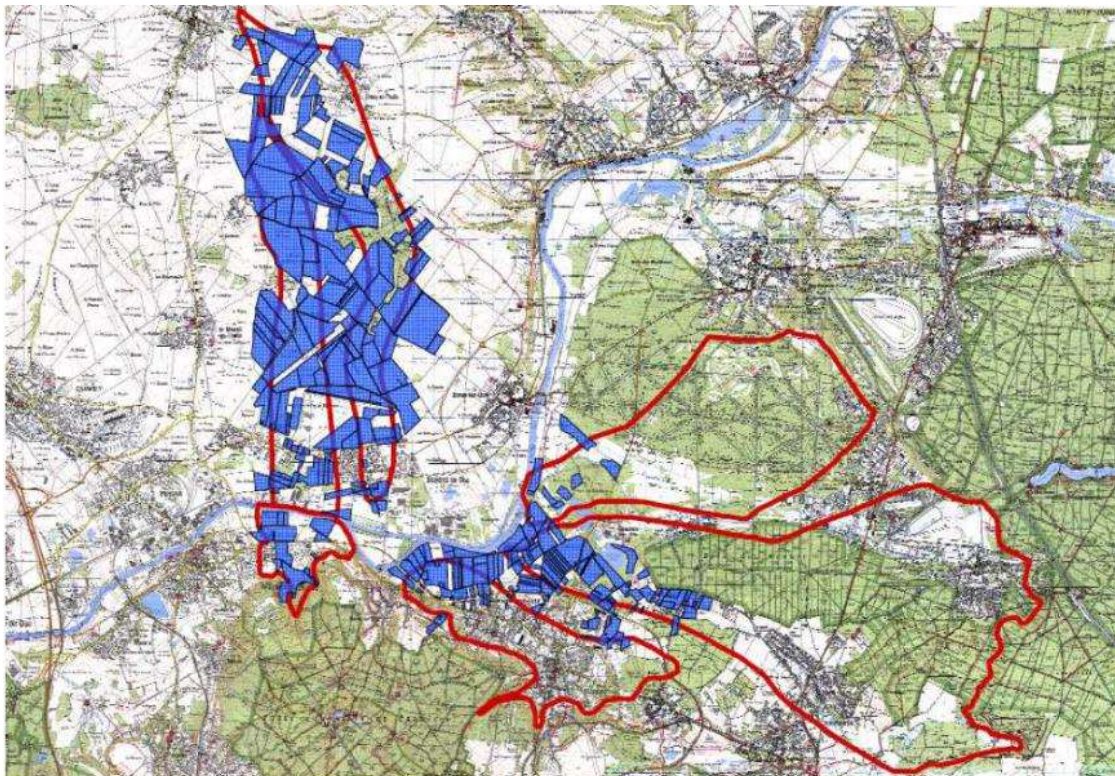
Entre 2015 et 2020, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes et qui arrive à terme en 2020.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est étalé sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il a permis d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIQUE a permis au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- De remplissage et de rinçage des pulvérisateurs ;
- De collecte des déchets ;
- De stockage du fuel et de l'azote ;
- D'utilisations d'intrants.

La nouvelle animation agricole a pris effet en septembre 2021, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIEG de Persan Beaumont Bernes et la Commune de Bruyères-sur-Oise. Cette animation aura pour objet d'approfondir cet accompagnement.

II.1.2.B. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ;
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (7 forages en activité) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'Asnières-sur-Oise (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploitait, au début de l'année 2021, 4 forages situés à Asnières-sur-Oise. La carte suivante montre la localisation de ces forages ainsi que leur périmètre de protection immédiat.



Le raccordement de trois nouveaux forages (F5, F9 sur la Commune d'Asnières-sur-Oise et F11 sur la Commune de Noisy-sur-Oise) a été réalisé dans le courant de l'année 2021. Ces nouveaux forages permettent désormais :

- D'augmenter la quantité d'eau prélevée, et d'assurer le secours des communes de l'Est du Val d'Oise dans le cadre de la convention de secours du 27 octobre 1998 ;
- Le cas échéant, d'augmenter le volume livré au SIEG de Persan-Beaumont-Bernes ;
- Assurer une fourniture d'eau au SIAEP de BELLEFONTAINE le cas échéant ;
- Assurer une dilution potentielle des eaux et ainsi limiter les concentrations en OHV dans les eaux pompées.

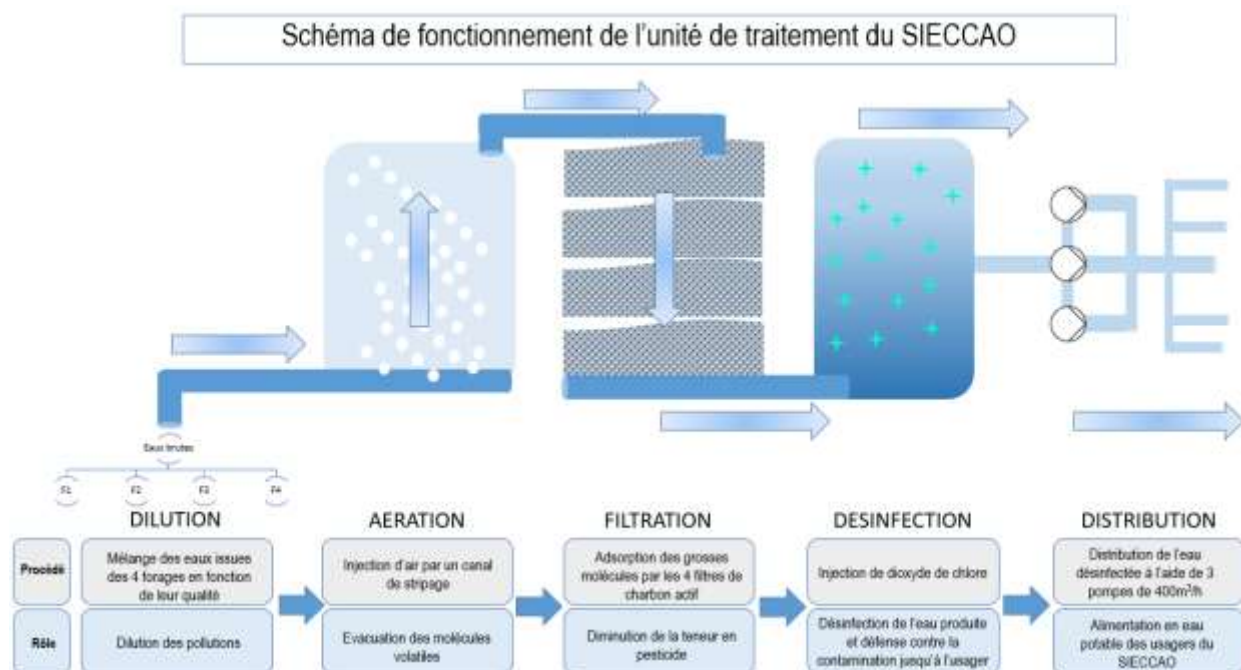
II.2.1.B. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

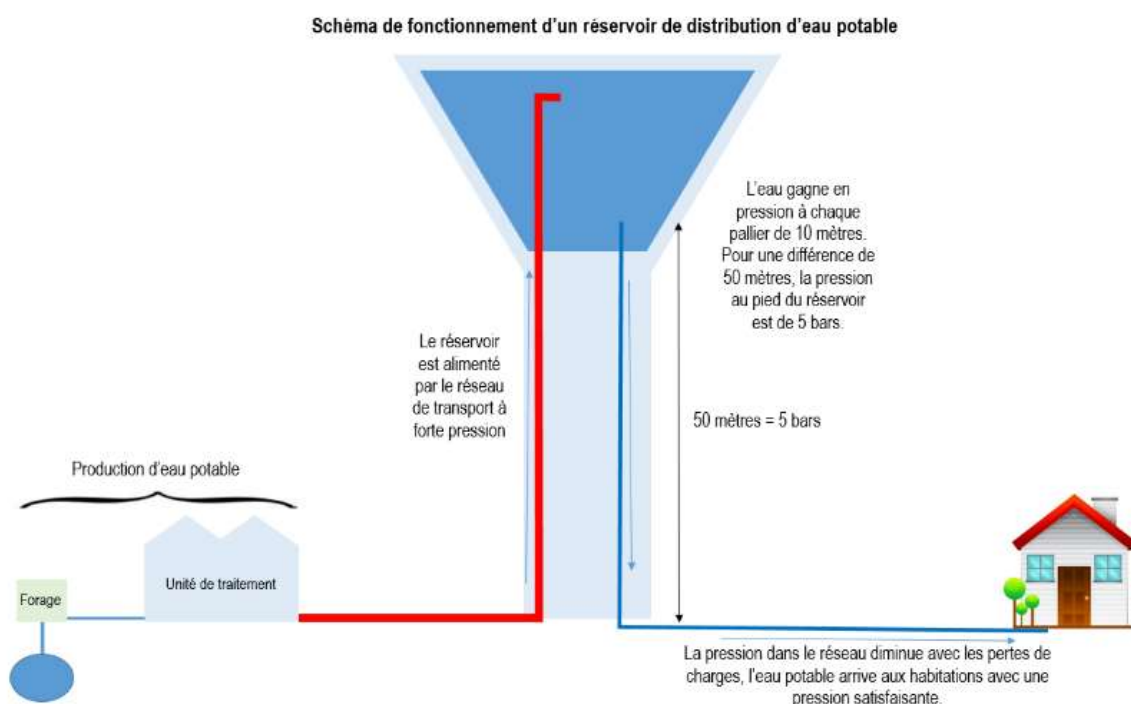
- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bêche du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond un réseau de repère altimétrique du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont en principe nettoyés une fois par an.

	Date de nettoyage		
	2019	2020	2021
Asnières-sur-Oise	09/09/19	07/10/20	29/06/21
Luzarches	29/08/19	24/02/21	15/12/21
Montmélian (St Witz)	13/09/19	16/12/20	15/12/21
Orry-la-Ville	18/09/19	27/08/20	17/11/21
Plailly	20/09/19	17/11/20	18/10/21
Plailly (Les Beaux Prés)	16/09/19	14/09/20	29/11/21
Survilliers (G et D)	19/09/19	26/11/20	19/11/21
	12/09/19	03/12/20	08/12/21
Survilliers	23/10/19	20/10/20	03/12/21
Thiers-sur-Thève	21/11/19	24/11/20	18/02/21
Viarmes (G et D)	14/03/19	Non fait en 2020	11/08/21
	12/09/19	Non fait en 2020	19/08/21

Le nettoyage du réservoir de Viarmes avait dû être reporté en 2020 en raison de problèmes de pression impactant la ZA de l'Orme. Il a été réalisé en août 2021.

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	2023
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	2024
Thiers-sur-Thève	2	2028
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO en pleine propriété. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport) ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau public (environ 16 000 branchements).

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire Desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;
- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes ;

Si les années précédentes, le SIECCAO fournissait au SIEG une part importante de son eau mise en distribution, le SIEG n'importe à ce jour plus d'eau que pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau dans la conduite en vue d'un éventuel secours.

- Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public. Le SIECCAO gère, au 1^{er} janvier 2021, 14 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 13 conventions qui portent sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

Le SIECCAO a mené depuis 2019 un projet de rationalisation du nombre de conventions de délégations de service public qui a conduit à réduire le nombre de contrats dès janvier 2022.

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

La concession de service public portant sur le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes a été attribuée à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, à la société SFDE (VEOLIA), qui exploite ce service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- Le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (365j/365 et 24h/24) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

Le service de distribution d'eau potable dans les communes relevait d'une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutes les communes étaient titulaires d'une convention de délégation de service public distincte, lesquelles ont été reprises par le SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2016. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces contrats, conclus par chaque commune, comportaient des dates d'échéance très différentes, échelonnées entre 2019 et 2030. Cette solution n'était pas satisfaisante en raison des différences de niveau de qualité de service entre chaque contrat, qui rendaient difficile le pilotage au niveau du Syndicat.

En effet, si ces contrats portaient tous sur la distribution d'eau potable et la réparation des fuites (branchements de canalisations) seuls certains de ces contrats mettaient à la charge du délégataire des missions de :

- Renouvellement de canalisations ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

Lorsqu'aucune prestation de renouvellement de canalisations n'est prévue au contrat, c'est à l'autorité délégante (Commune puis SIECCAO depuis 2016) qu'il appartient de procéder seule aux opérations de renouvellement de canalisations nécessaires à son maintien en état.

- Réalisation de campagnes de recherche de fuites ou d'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuites.

Dans ce contexte, dans le courant de l'année 2019, le SIECCAO a négocié avec les différents délégataires en charge de la distribution :

- La résiliation anticipée de la totalité des contrats du périmètre à compter du 31 décembre 2021, de manière à permettre de lancer une consultation portant sur un contrat de concession de service public de distribution d'eau potable portant sur tout le périmètre du SIECCAO ;
- Le remplacement des fonds de travaux portant sur le renouvellement de canalisations prévus par les différents contrats par des fonds portant sur du renouvellement de branchements, le SIECCAO prenant à sa charge le renouvellement des canalisations dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement voté par le Comité Syndical du SIECCAO en décembre 2019.

Commune	Délégataire	Prise d'effet	Échéance initiale	Nouvelle échéance
Asnières-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	01/01/2014	31/12/2025	31/12/2021
La Chapelle en Serval	SUEZ EAU FRANCE	01/05/2010	30/04/2022	31/12/2021
Chaumontel	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023	31/12/2021
Coye-la-Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Luzarches	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2012	30/06/2024	31/12/2021
Mortefontaine	SUEZ EAU FRANCE	24/11/2014	31/12/2026	31/12/2021
Noisy-sur-Oise	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Orry-la-Ville	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2010	30/06/2022	31/12/2021
Plailly	SUEZ EAU FRANCE	20/10/2009	25/09/2021	31/12/2021
Pontarmé	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Saint-Witz	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Seugy	SUEZ EAU FRANCE	15/01/2015	31/12/2026	31/12/2021
Survilliers	SUEZ EAU FRANCE	18/01/2011	17/01/2023	31/12/2021
Thiers-sur-Thève	SAUR	07/07/2015	31/12/2026	31/12/2021
Viarmes	SUEZ EAU FRANCE	20/11/2015	31/12/2025	31/12/2021
Villeron	SUEZ EAU FRANCE	01/06/2014	31/05/2024	31/12/2021

Le SIECCAO a lancé, en 2020, une consultation relative à une convention de délégation de service public portant sur tout le périmètre géographique du SIECCAO conclue pour une durée de 15 ans.

Cette concession de service public, attribuée à la société SAUR, a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Elle comportera :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1.2% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.1% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre et de maîtrise de la pression sur le réseau ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Pour le SIECCAO, il est nécessaire de prendre en compte :

- La population des communes adhérentes du SIECCAO et desservies par le réseau (III.3.1) ;
- Une fraction de la population du SIEG de Persan Beaumont, auquel le SIECCAO fournit de l'eau potable (III.3.2) ;

- La population fréquentant le Parc Astérix également desservie par le SIECCAO (III.3.3).

Au total, le SIECCAO dessert **43 168 équivalents habitants**.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2019	Population au 01/01/2020	Population au 01/01/2021	Evolution 2021/2020
Asnières-sur-Oise	2697	2686	2832	5,4%
La Chapelle en Serval	3114	3225	3230	0,2%
Chaumontel	3344	3316	3305	-0,3%
Coye-la-Forêt	4109	4134	4129	-0,1%
Luzarches	4623	4620	4714	2,0%
Mortefontaine	875	883	892	1,0%
Noisy-sur-Oise	673	669	663	-0,9%
Orry-la-Ville	3457	3434	3425	-0,3%
Plailly	1772	1828	1913	4,6%
Pontarmé	837	837	854	2,0%
Saint-Witz	2497	2488	2485	-0,1%
Seugy	1015	1013	1027	1,4%
Survilliers	4177	4196	4223	0,6%
Thiers-sur-Thève	1073	1082	1093	1,0%
Viarmes	5273	5240	5294	1,0%
Villeron	753	1010	1265	25,2%
Total	40 289	40 661	41 344	1,7%
Population = Source INSEE (population totale) Population au 01/01/2019 = Population légale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2019 Population au 01/01/2020 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2020 Population au 01/01/2021 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2021				

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année, entraînant une hausse du nombre d'abonnés.

Au cours des prochaines années, la population du Syndicat devrait continuer d'augmenter du fait des projets immobiliers en cours.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO est en capacité de livrer de l'eau potable dans le réservoir de Beaumont-sur-Oise, lequel est également alimenté par les forages de Beaumont-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Ainsi, le SIECCAO avait conclu, en 1993 une convention de vente en gros avec le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes. Cette convention, rendue caduque par le changement d'exploitant de l'usine de Production d'eau potable du SIECCAO, est en cours de renégociation.

Le volume vendu en gros au SIEG de Beaumont-Persan-Bernes a considérablement baissé depuis 2020, sans doute en raison du changement d'exploitant de la production du SIECCAO.

En conséquence, ce volume, négligeable n'est pas comptabilisé au titre de la population desservie.

III.3.3. Parc Astérix

En 2021, le Parc Astérix a accueilli 1 380 236 visiteurs (source parc Astérix) et 1 000 saisonniers, soit **1 824 équivalents habitants**.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Evolution 2021/2020
Asnières-sur-Oise	1 106	1 118	1 129	0,98%
La Chapelle en Serval	1 134	1 143	1 146	0,26%
Chaumontel	1 400	1 452	1 474	1,52%
Coye-la-Forêt	1 617	1 627	1 636	0,55%
Luzarches	1 664	1 681	1 695	0,83%
Mortefontaine	292	295	291	-1,36%
Noisy-sur-Oise	272	277	276	-0,36%
Orry-la-Ville	1 456	1 551	1 619	4,38%
Plailly	724	734	742	1,09%
Pontarmé	367	343	368	7,29%
Saint-Witz	943	984	1 007	2,34%
Seugy	417	427	425	-0,47%
Survilliers	1 062	1 076	1 079	0,28%
Thiers-sur-Thève	471	475	471	-0,84%
Viarmes	2 120	2 152	2 164	0,56%
Villeron	487	491	529	7,74%
Total	15 532	15 826	16 051	1,42%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2021 est de **3 414 657 m³**. Il est en baisse de **575 594 m³** par rapport à 2020 (3 990 251 m³ en 2020) en raison :

- De dépassements des seuils de qualité de l'eau sur le paramètre tétrachloroéthylène, qui a conduit le SIECCAO à limiter le pompage sur certains forages et à importer de l'eau depuis le secours de la convention de 1998. Le volume concerné par l'import est de 332 175 m³ ;
- D'une diminution sensible du volume de perte (fuites d'eau) par rapport à 2020

(1 340 941 m³ contre 1 531 212 m³ en 2020, soit une baisse considérable de 190 271 m³). Ce volume de fuites reste clairement problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau.

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommé par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) a quant à lui baissé par rapport à 2020 (203 061 m³ en 2020 contre 154 270 m³ en 2021).

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chaque filtre est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ) et au nettoyage de la bache de reprise.

Le rendement de la production (volume produit / volume prélevé) est de 95,48, inférieur à l'engagement contractuel de rendement pris par VEOLIA en année 1 qui était de 95,53%.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

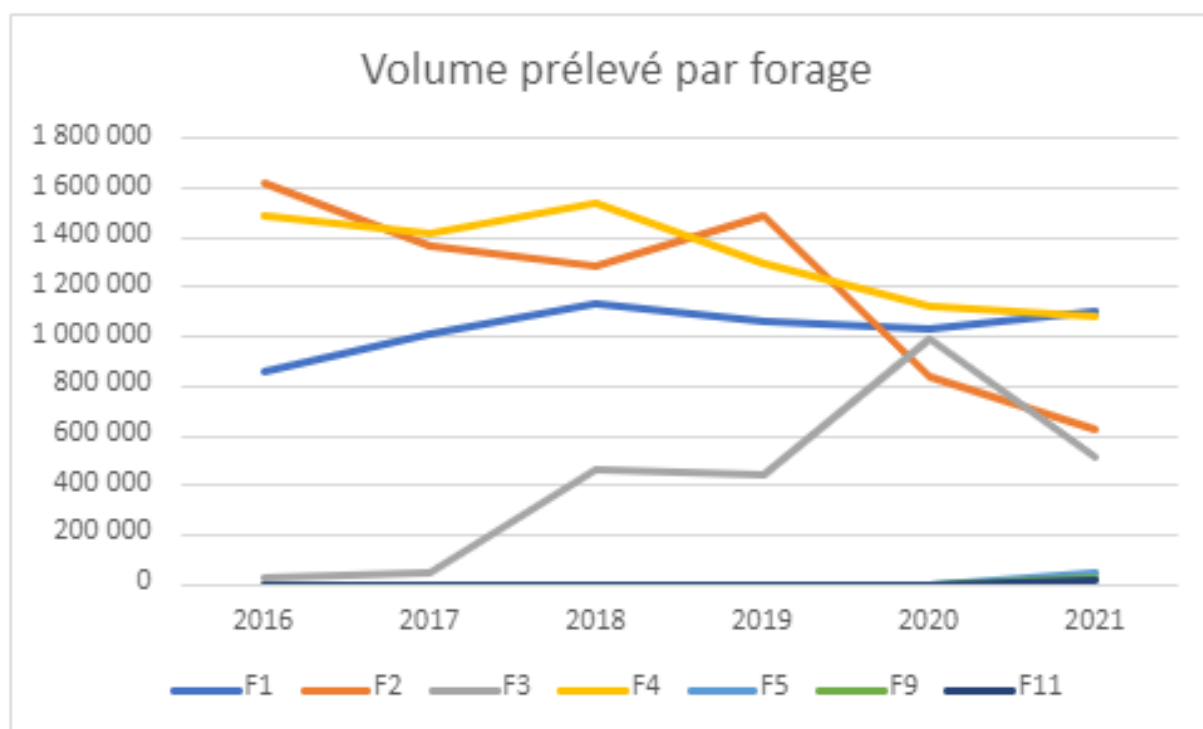
Le volume prélevé moyen annuel est de **9 355 m³/ jour en 2021** contre 10 932 m³/jour en 2020.

III.5.2.B. Volume prélevé par forage

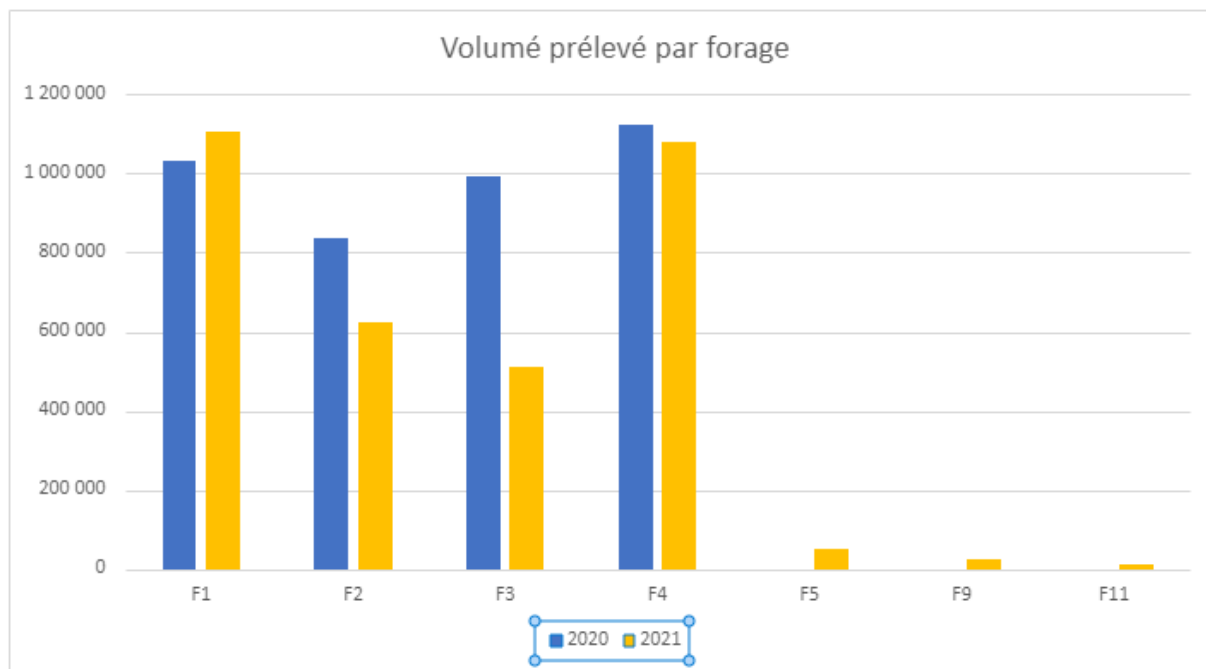
Le volume total prélevé provient pour la plus grande partie de l'année des quatre anciens forages. Les 3 nouveaux forages n'ont été sollicités qu'en toute fin d'année.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution.

Le volume prélevé sur chaque forage est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021-2020
F1	858 760	1 008 498	1 135 704	1 062 558	1 032 946	1 107 215	74 269
F2	1 626 017	1 365 662	1 290 933	1 494 542	837 630	623 396	-214 234
F3	29 354	50 692	458 395	440 270	994 192	513 037	-481 155
F4	1 487 789	1 416 591	1 542 660	1 296 904	1 125 483	1 082 403	-43 080
F5	0	0	0	0	0	50 328	50 328
F9	0	0	0	0	0	25086	25 086
F11	0	0	0	0	0	13192	13 192
Total	4 001 920	3 841 443	4 427 692	4 294 274	3 990 251	3 414 657	-575 594



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2021 et 2020. Le forage F4 est le moins pollué aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, d'où le plus fort pompage effectué sur ces forages, afin de limiter le traitement.

Les niveaux de pollution des autres forages sont de plus en plus homogènes (notamment F2 et F3) de sorte que le SIECCAO a privilégié l'utilisation des forages F1 et F4.

On note, en 2021 une diminution du volume prélevé sur les forages F2 et F3, rendu possible par l'import d'eau depuis la convention de 1998.

Le graphique fait également apparaître la mise en service des 3 nouveaux forages en fin d'année 2021. Les volumes consommés sur ces forages seront nettement plus importants en 2022.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations.

Pour autant, en 2021, le SIECCAO a été contraint d'importer d'eau pour maintenir la qualité de l'eau mise en distribution en raison d'une pollution de ses anciens captages au tétrachloroéthylène.

Le volume importé depuis l'Usine d'Annet-sur-Marne était de 332 175 m³ en 2021. Ce volume a été importé entre juillet et décembre 2021.

La qualité de l'eau brute ayant été retrouvée du fait de la mise en service de ses nouveaux forages, le SIECCAO n'a pas prévu d'importer de l'eau en 2022.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO vend de l'eau en gros au SIEG de Beaumont- Persan-Bernes. Pour l'année 2020, le volume vendu s'élève à 41 953 m³. Ce volume est en baisse significative par rapport à l'année 2019 en raison semble-t-il du changement d'exploitant de l'usine du SIECCAO.

Il est précisé que la consommation par le SIEG de l'eau du SIECCAO est destinée à diluer l'eau du SIEG, qui comporte un taux de nitrates trop important.

Indicateurs VP.061	Volume (m ³)								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	438 828	311 008	371 598	382 770	219 702	230 041	41 953	41 953	6 699

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les

compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relève. ».

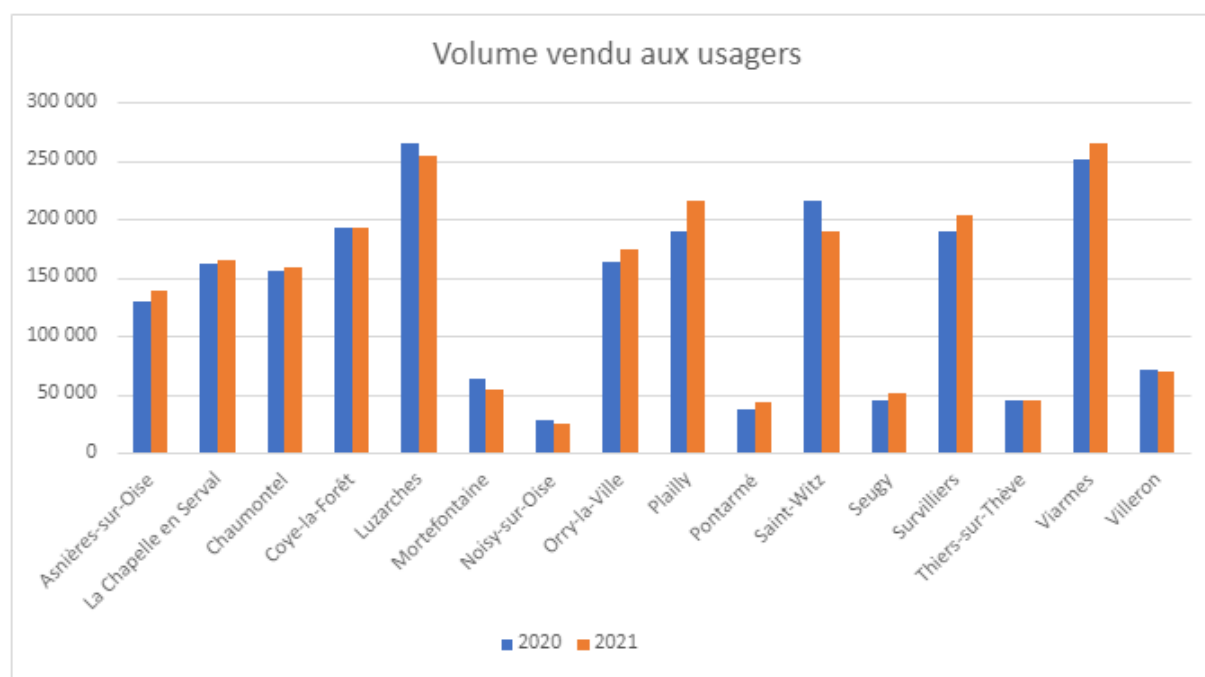
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvement éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus des RAD de chaque commune.

Commune	Volume vendu (avant dégrèvement)
Asnières-sur-Oise	139 478
La Chapelle en Serval	165 573
Chaumontel	158 271
Coye-la-Forêt	192 915
Luzarches	254 766
Mortefontaine	53 767
Noisy-sur-Oise	25 107
Orry-la-Ville	173 949
Plailly	215 408
Pontarmé	43 153
Saint-Witz	189 469
Seugy	50 500
Survilliers	197 051
Thiers-sur-Thève	44 391
Viarmes	264 570
Villeron	68 866
Total	2 237 234

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2021 de 2 237 234 m³. Elle est en baisse de 0.3% par rapport à l'année 2020, où 2 244 277 m³ (VP 232) avaient été consommés.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2020	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m ³) 2021
Asnières-sur-Oise	9 854	866
La Chapelle en Serval	7 579	4 140
Chaumontel	4 869	7 303
Coye-la-Forêt	13 692	13 329
Luzarches	36 129	11 870
Mortefontaine	10 857	2 573
Noisy-sur-Oise	3 258	4 257
Orry-la-Ville	19 533	1 081
Plailly	7 246	0
Pontarmé	3 145	3 089
Saint-Witz	9 386	11 069
Seugy	0	2 625
Survilliers	720	0
Thiers-sur-Thève	124	124
Viarmes	7 002	19 355
Villeron	0	1 569
TOTAL	133 394	83 250

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 83 250 m³, soit 3.6% de la consommation totale. La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la future Concession de service public de distribution d'eau potable.

Elle permettra la diminution des volumes dégrévés, en améliorant l'information des abonnés sur les fuites après compteur.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;
- Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat distribution.

- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

Le renouvellement des contrats de distribution, avec l'élargissement des zones de distribution d'eau, permettra de modifier le périmètre du réseau de transport.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

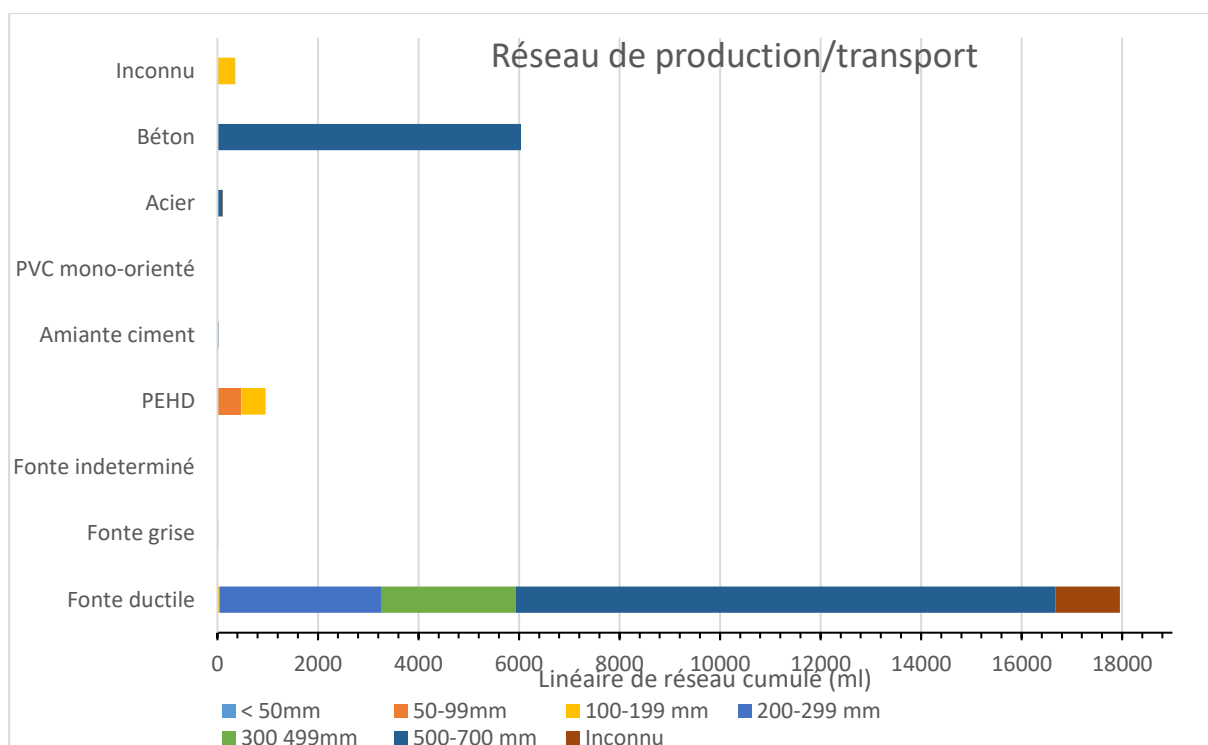
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 25 454 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes ou purges). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	< 50 mm	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total (ml)	Pourcenta ge du total
Fonte ductile			42,87	3 227	2 670	10 727	1 290	17 958	70,55%
Fonte grise			7	10				17	0,07%
Fonte indéterminée								0	0,00%
PEHD		477	484					961	3,78%
Amiante ciment						21		21	0,08%
PVC mono-orienté								0	0,00%
Acier						102	6	108	0,42%
Béton						6 041		6 041	23,73%
Inconnu			345		4			349	1,37%
Total du réseau de transport (en ml)	0	477	879	3 237	2 674	16 891	1 296	25 455	100,00%

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 94,7 % des canalisations sont en Fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisation en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeables (0,07 %).



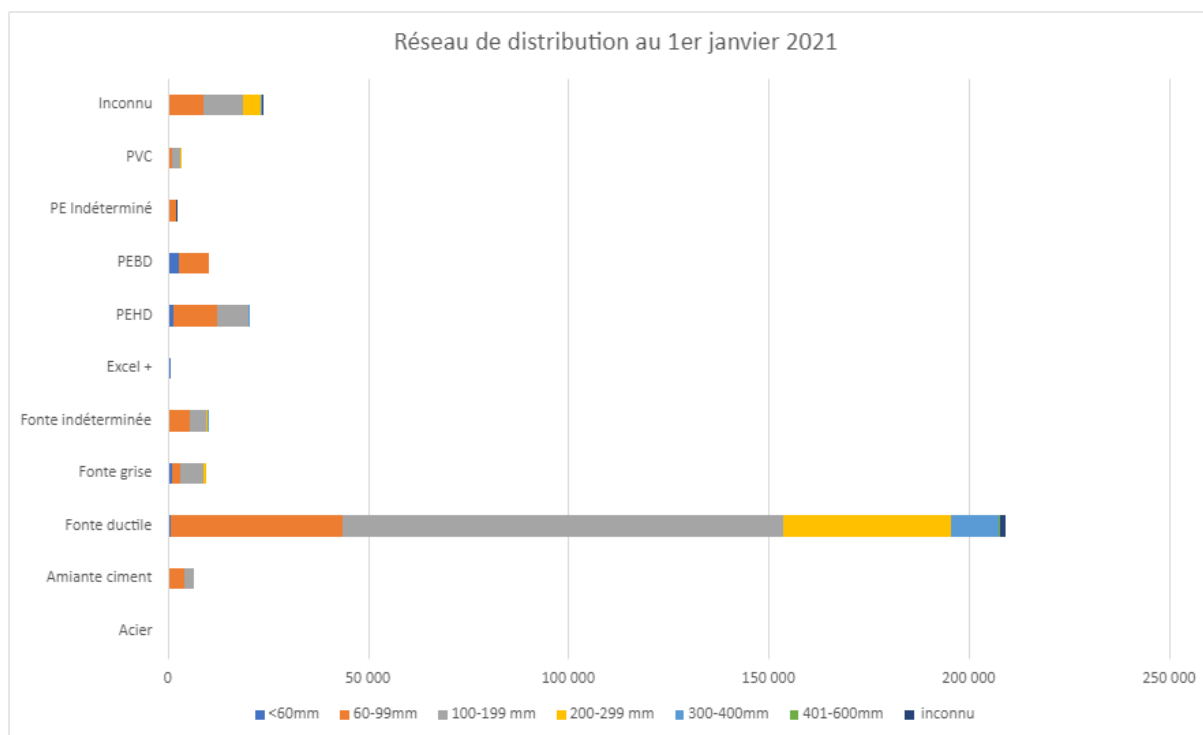
On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue. De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution

Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes). Le réseau était décomposé comme suit **au 1^{er} janvier 2021** :

Matériau / Diamètre	<60 mm	60-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399 mm	400-600 mm	Inconnu	Total	%
Acier			7	22				29	0,01%
Amiante ciment		4 225	2 427					6 653	2,24%
Fonte ductile	804	42 993	110 016	41 948	11 680	371	1 539	209 351	70,58%
Fonte grise	1 051	1 987	5 805	720				9 564	3,23%
Fonte indéterminée	248	5 336	4 097	216	59			9 956	3,36%
EXCEL+	596							596	0,20%
PEHD	1 543	10 782	7 859	158	158			20 501	6,92%
PEBD	2 721	7 718						10 439	3,58%
PE indéterminé	583	1 509					31	2 123	0,72%
PVC	62	1 201	1 951	216				3 430	1,16%
Inconnu	248	8 716	10 002	4 388	164		209	23 727	8,01%
Total (en ml)	7 857	84 468	142 166	47 668	12 061	371	1 779	296 369	100%

Le diagramme ci-dessous met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau au 1^{er} janvier 2021.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important de canalisations dont la nature reste indéterminée (fonte, PVC, ou Polyéthylène indéterminé) ; Un travail devra être mené par le SIECCAO pour lever ces incertitudes.
- Un linéaire de Polyéthylène noir (basse densité) encore important (3.5%), et qui devra être supprimé à terme dans le cadre des prochains renouvellements menés par le SIECCAO et les concessionnaires.

Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles de fuir et de subir des casses franches, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit par l'intermédiaire de ses contrats de délégation de service public.

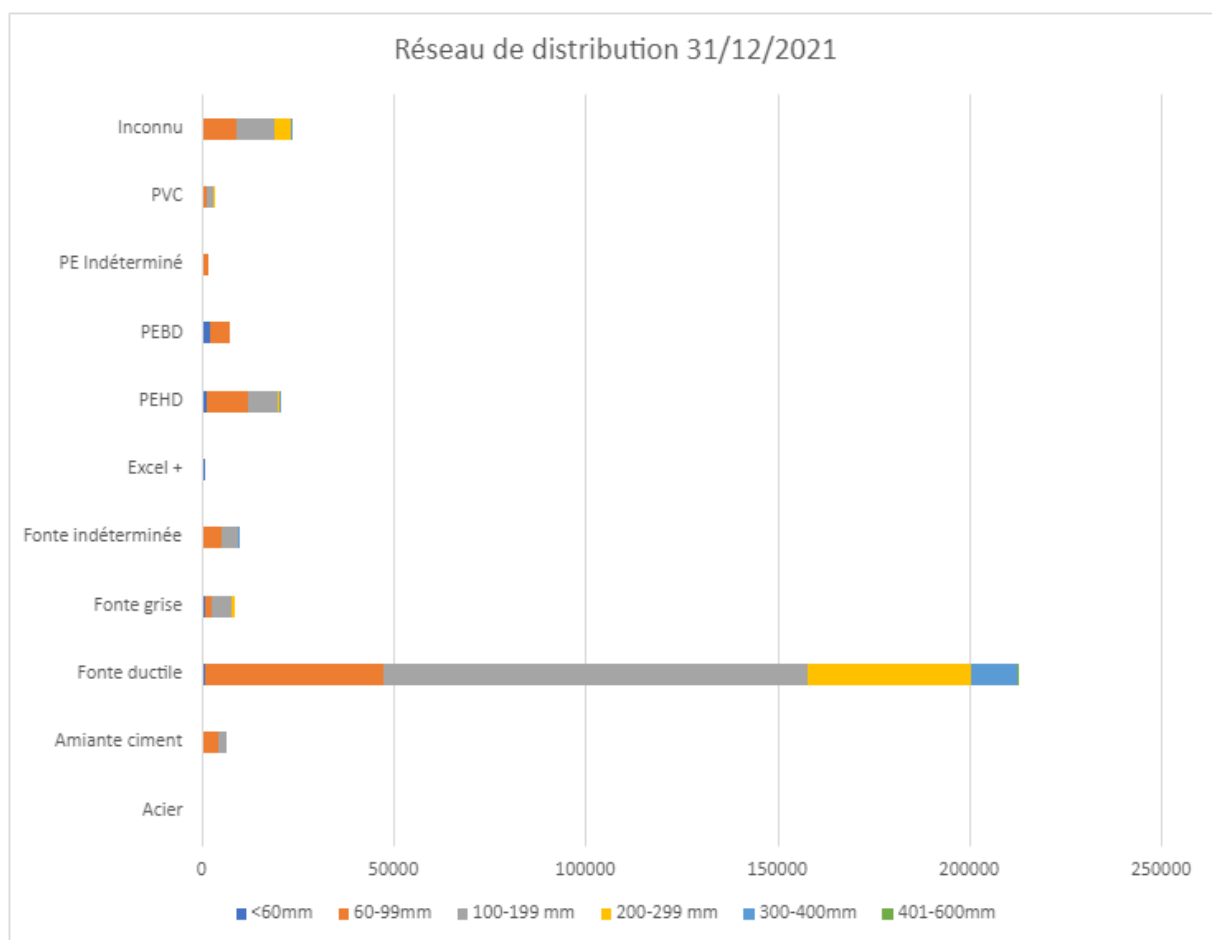
C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2021, comme prévu dans son contrat, 875 ml de canalisations en PEBD sur les communes de Saint-Witz et de Coye-la-Forêt, en installant en lieu de place, de la Fonte ductile.

Le programme de renouvellement du SIECCAO a débuté en 2021 et s'est poursuivi en 2022. En 2021 le SIECCAO a renouvelé 4 454 ml de canalisations, principalement en fonte grise ou indéterminée, et en PEBD.

Il en ressort un état du réseau au **31 décembre 2021** comme suit :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99mm	100-199 mm	200-299 mm	300-400mm	401-600mm	Inconnu	Total	%tage du total
Acier	0	0	7	22	0	0	0	29	0,01%
Amiante ciment	0	4225	2174	0	0	0	0	6 400	2,16%
Fonte ductile	804	46478	110690	42711	11680	371	1539	214 273	72,24%
Fonte grise	905	1987	4952	720	0	0	0	8 565	2,89%
Fonte indéterminée	248	5205	3954	216	59	0	0	9 682	3,26%
Excel +	796	0	0	0	0	0	0	796	0,27%
PEHD	1543	10539	7859	158	158	0	0	20 258	6,83%
PEBD	2261	5356	0	0	0	0	0	7 617	2,57%
PE Indéterminé	583	1227	0	0	0	0	31	1 841	0,62%
PVC	62	1201	1951	216	0	0	0	3 430	1,16%
Inconnu	248	8716	10002	4388	164	0	209	23 727	8,00%
Total (en ml)	7 451	84 935	141 591	48 431	12 061	371	1 778	296 618	100,00%

Le graphique ci-dessous présente l'état du réseau au 31 décembre 2021 :



L'évolution du patrimoine est représentée ci-dessous :

Evolution	Linéaire (ml) 01/01/2021	%tage du total	Linéaire (ml) 31/12/2021	%tage du total	Evolution en absolu (ml)	Evolution en pourcentage
Acier	29	0,01%	29	0,01%	0	0,00%
Amiante ciment	6 653	2,24%	6 400	2,16%	-253	-3,95%
Fonte ductile	209 351	70,64%	214 273	72,24%	4 922	2,30%
Fonte grise	9 564	3,23%	8 565	2,89%	-999	-11,66%
Fonte indéterminée	9 956	3,36%	9 682	3,26%	-275	-2,84%
Excel +	596	0,20%	796	0,27%	200	25,13%
PEHD	20 501	6,92%	20 258	6,83%	-243	-1,20%
PEBD	10 439	3,52%	7 617	2,57%	-2 822	-37,05%
PE Indéterminé	2 123	0,72%	1 841	0,62%	-282	-15,32%
PVC	3 430	1,16%	3 430	1,16%	0	0,00%
Inconnu	23 727	8,01%	23 727	8,00%	0	0,00%
Total réseau distribution	296 369	100,00%	296 618	100,00%	0	0,08%

Le tableau ci-dessus montre :

- Une baisse de 11.6% du volume de canalisations en fonte grise du réseau du SIECCAO, représentant 999 ml de réseau en fonte grise en moins ;
- Une baisse de 37% du volume de canalisations en PEBD du réseau du SIECCAO, représentant 2 822 ml de canalisations de réseau en PEBD en moins ;
- Une baisse de 15.3% du volume de canalisations en Polyéthylène indéterminé du réseau du SIECCAO, représentant 282 ml de canalisations de réseau ;
- Une augmentation de 2.3% du volume de canalisations en fonte ductile du réseau du SIECCAO, représentant 4 922 ml de canalisations de réseau.

Cette évolution va se poursuivre en 2022. Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable aura en effet la charge du renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise et en Polyéthylène noir (PEBD) et indéterminé, soit 18 023 ml de canalisations qui seront renouvelées en fonte ductile (pour le DN ≥ 60mm) ou en EXCEL+ (pour le DN < 60mm et au global 1.2% du linéaire du réseau par an, et 3.1% des branchements par an.

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est, au 31 décembre 2021, représenté par :

- 7.9 % du réseau intégré au périmètre production ;
- 92.1 % du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2).
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2021 sur la facture des usagers :

- **Pour la plupart des communes, une part portant sur le prix de la production d'eau potable, versée au délégataire de la Production d'eau potable (VEOLIA sur toute l'année 2021) (« part production »).**

La production d'eau potable est en effet en 2021 gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public propre, donnant lieu :

- Sur certaines communes, à une rémunération au m³ d'eau consommée par l'utilisateur. L'utilisateur paie directement la production et le transport de l'eau potable en entrée de Commune au producteur d'eau potable.

Ce prix, applicable sur la plupart des communes du SIECCAO, a été fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 18 décembre 2019 ;

- Sur certaines communes, à une rémunération au m³ acheté par le distributeur au concessionnaire en charge de la production. Une contrevalet correspondant à l'engagement de rendement de l'exploitant production peut alors apparaître sur la facture d'eau.

Sur l'année 2021, les Communes de CHAUMONTEL, COYE-LA-FORET, NOISY-SUR-OISE, PONTARME, et SAINT-WITZ relèvent de ce mécanisme.

- **Une part portant sur le prix de la distribution d'eau potable, versée au délégataire de distribution d'eau potable de la Commune (« part distribution ») ;**

Ce prix a été fixé, pour chaque commune, par la convention de délégation de service public conclue par les communes et transférée au SIECCAO lors de la reprise par celui-ci de la compétence distribution d'eau potable au sein des communes.

Ces tarifs sont propres à chaque commune et dépendent notamment :

- Du contenu de chaque contrat, et notamment des obligations mises à la charge du délégataire (travaux de renouvellement, campagnes de recherches de fuites...) ;
- De l'état du réseau à la date de conclusion du contrat ;

Le prix distribution portant sur la réparation des fuites du réseau, le prix du contrat est d'autant plus élevé que le rendement est mauvais ;

- De la consommation d'eau potable de chaque commune ;
- De la négociation menée avec le délégataire avant la conclusion du contrat ;

Ce prix inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;

Cette part forfaitaire peut être identique pour chaque abonné, ou dépendre du diamètre du compteur d'eau potable.

- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;

Là encore, ce prix peut être fixe pour tout volume de consommation, ou varier en fonction de l'importance de la consommation (Prix par tranche de consommation) ;

- Une tarification particulière portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Le SIECCAO a, à compter de janvier 2022, uniformisé le prix de l'eau potable sur la totalité des communes relevant de son périmètre, dans le cadre de la passation de la convention de délégation de service public de distribution d'eau potable.

- **Une part portant sur les dépenses engagées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public, versée au SIECCAO** (« part SIECCAO »).

Le montant de cette part applicable en 2019 a été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comporte pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) (« redevances AESN »).

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *préservation de la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production (à savoir pour le cas du SIECCAO, SUEZ EAU France jusqu'au 1^{er} juillet 2020, puis VEOLIA à compter de cette date), qui la reverse à l'Agence de l'Eau.

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

Son montant est fixé, en € /m³ prélevé dans la ressource, par l'AESN. Le tableau ci-dessous présente les taux appliqués par l'AESN depuis 2013 :

Zone	Année							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Zone de base (eaux souterraines) (en centimes d'€ par m ³)	6.2	6.2	6	6	6	6.6	6.6	6.6

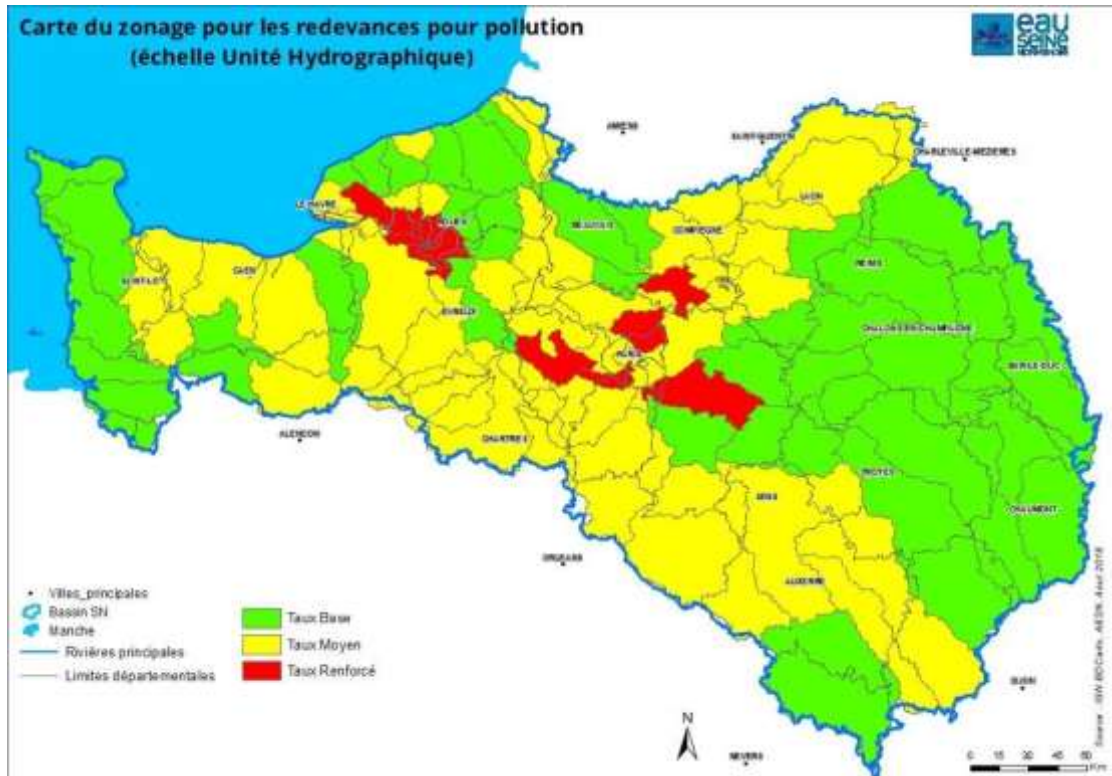
Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (lié au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2021, VEOLIA a prélevé une contre-valeur d'un montant de 0.0808 €/m³ consommé. Ce montant pourrait être amené à augmenter si le rendement du réseau du SIECCAO se dégrade.

Par ailleurs, et dès lors que le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est inférieur au rendement minimum réglementaire, le taux de cette redevance pourra être doublé si le SIECCAO ne suit pas le plan de réduction de fuites acté en 2019.

La redevance « *lutte contre la pollution* » est collectée par le Concessionnaire distribution d'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l'application de cette redevance.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine-Normandie. La carte des unités hydrographiques du bassin est présentée ci-dessous (https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/ZR_POL_2018.jpg) :



A chaque zone correspond un niveau différent de redevance :

Zone de la commune	Tarif applicable
Zone de Base	0.22 € HT/m ³
Zone moyenne	0.38 € HT/m ³
Zone renforcée	0.42 € HT/m ³

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » en 2020 et 2021 :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505	X		
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352			X

Seugy	95456		X	
Survilliers	95580		X	
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652			X

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2022) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2021), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (redevances « *préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* »).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$Facture\ 120\ m^3 = [(VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)]*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution ;
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³.

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP\ 177 = abo.\ annuel\ distrib.\ (VP.190) + (Part\ Déléguataire\ Prod.\ +\ Part\ Déléguataire\ Distrib.) * 120$$

- VP.178 correspond à la part SIECCAO sur 120 m³ ;
- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2021 (D.102.0)

La facture de 120m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2021, elle est différente pour la plupart des communes du SIECCAO se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (VEOLIA)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	29,34 €	0,8612 €	0,3559 €	175,39 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	296,55 €	2,4712 €
La Chapelle-en-Serval	44,06 €	1,1170 €	0,3559 €	220,81 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	344,46 €	2,8705 €
Chaumontel*	34,56 €		2,2742 €	171,01 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,2132	0,3800	308,69 €	2,5724 €
Coye-la-Forêt	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	301,06 €	2,5088 €
Luzarches	21,94 €	1,0631 €	0,3559 €	192,22 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	314,30 €	2,6192 €
Mortefontaine	35,42 €	0,7173 €	0,3559 €	164,20 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	284,74 €	2,3729 €
Noisy-sur-Oise	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,2200	280,80 €	2,3400 €
Orry-la-Ville	43,36 €	1,1299 €	0,3559 €	221,66 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	345,36 €	2,8780 €
Plailly	29,62 €	0,5110 €	0,3559 €	133,65 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	252,51 €	2,1042 €
Pontarmé	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	301,06 €	2,5088 €
Saint Witz	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,4200	306,12 €	2,5510 €
Seugy	42,94 €	0,7406 €	0,3559 €	174,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	295,63 €	2,4636 €
Survilliers	8,12 €	0,4931	0,3559 €	110 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	156,57 €	1,8963 €
Thiers/Tève	32,08 €	0,7314 €	0,3559 €	162,56 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	283,01 €	2,3584 €
Viarmes	41,54 €	0,6816 €	0,3559 €	166,04 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	286,68 €	2,3890 €
Villeron	26,80 €	0,6513 €	0,3559 €	147,66 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,4200	272,36 €	2,2697 €
Moyenne	30,88 €	0,9719 €	0,3416 €	168,19 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0891	0,3750	289,37 €	2,4114 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D.102.0)

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2022 est très différente de celle des années précédentes.

En effet la quasi-totalité des composantes de la facture d'eau est identique pour chaque commune, du fait de l'entrée en vigueur de la concession du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du périmètre du SIECCAO.

La seule différence entre les différentes factures communales porte sur la redevance « lutte contre la pollution », dont le montant est différent pour chaque commune, et fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (cf. IV.1 ci-dessus).

Elle se présente comme dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (SUEZ)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
La Chapelle-en-Serval	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Chaumontel	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Coye-la-Forêt	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Luzarches	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Mortefontaine	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Noisy-sur-Oise	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	290,14 €	2,418 €
Orry-la-Ville	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Plailly	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Pontarmé	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Saint Witz	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	315,46 €	2,629 €
Seugy	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Survilliers	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Thiers/Thève	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Viarmes	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	310,40 €	2,587 €
Villeron	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	315,46 €	2,629 €
Moyenne	30,00 €	1,1525 €	0,1685 €	188,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	309,76 €	2,581 €

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO pour l'année 2021

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	Total
Recettes de vente d'eau aux usagers	Asnières-sur-Oise	56 496.17 €			56 496.17 €
	Chaumontel			64 110.16 €	64 110.16 €
	Coye-la-Forêt*	-838.72 €	71 966.76 €		71 128.04 €
	La Chapelle-en-Serval	55 436.51 €			55 436.51 €
	Luzarches	90 210.40 €			90 210.40 €
	Mortefontaine	19 587.94 €			19 587.94 €
	Noisy-sur-Oise	-139.16 €	8 501.45 €		8 362.29 €
	Orry-la-Ville	64 488.98 €			64 488.98 €
	Plailly	86 647.92 €			86 647.92 €
	Pontarmé	-600.31 €	15 450.42 €		14 850.11 €
	Saint-Witz	8.71 €	76 521.26 €		76 529.97 €
	Seugy	20 569.43 €			20 569.43 €
	Survilliers	73 724.56 €			73 724.56 €
	Thiers-sur-Thève*	-5 440.60 €	18 209.14 €		12 768.54 €
	Viarmes	95 617.45 €			95 617.45 €
Villeron	27 402.81 €			27 402.81 €	
Total recettes ventes aux usagers		583 172.09 €	190 649.03 €	64 110.16 €	837 931.28 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	0.00 €			0.00 €
TOTAL		583 172.09 €	190 649.03 €	64 110.16 €	837 931.28 €

*En 2019, SUEZ a versé à tort 838.72 € pour Coye-la-Forêt et 5 440.60 € pour Thiers-sur-Thève

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.A).

Les CARES (comptes annuels de résultats de l'exploitation) des délégataires sont présentés pour montrer l'équilibre économique de ces contrats (IV.3.2.C).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont :

- Sur les usagers ;
- Dans le cadre de ventes en gros.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Recettes	2019 (SUEZ)	2020 (SUEZ)	2020 (VEOLIA)	2021 (VEOLIA)
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	816 273 €	547 981 €	562 215 €	147 727 €
Dont variation de la part estimée sur conso 2020				58 290 €

Vente d'eau en gros	241 122 €	171 677€	0 €	318 120 €
Variation de la part estimée sur consommations		-14 665€		-76 155 €
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	1 567€	0 €	0 €
Produits accessoires	-17 €	159€	0 €	0 €
TOTAL	1 057 378 €	706 719 €	562 215 €	447 982 €

Le volume de recettes comptabilisées par VEOLIA au titre de l'année 2021 est considérablement affecté par les erreurs commises dans le RAD 2020 au titre des recettes de vente d'eau aux usagers.

IV.3.2.B. Recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune

Les recettes perçues par les délégataires de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

IV.3.2.B.a. Recettes de vente d'eau

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	
Exploitation du service	Asnières-sur-Oise	Partie fixe	17 970 €		
		Partie proportionnelle	61 720 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	67 918 €		
		Total	147 608 €		
	La Chapelle-en-Serval	Partie fixe	28 299 €		
		Partie proportionnelle	83 378 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	101 934 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	2 923 €		
		Total	216 534 €		
	Chaumontel	Produits au titre de l'année			222 007 €
		Variation de la part estimée sur consommation			213 €
		Autres recettes liées à l'exploitation du service			2 637 €
		Total			224 857 €
	Coye-la-Forêt	Partie fixe		33 464 €	
		Partie proportionnelle		231 148 €	
		Variation de la part estimée sur consommation		55 626 €	
		Total		320 238 €	
	Luzarches	Partie fixe	20 575 €		
		Partie proportionnelle	127 201 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	137 546 €		
		Total	285 322 €		
	Mortefontaine	Partie fixe	5 485 €		
		Partie proportionnelle	15 847 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	23 769 €		
		Total	45 101 €		
	Noisy-sur-Oise	Partie fixe		5 645 €	
		Partie proportionnelle		26 455 €	
		Variation de la part estimée sur consommation		6 748 €	
		Total		38 848 €	
	Orry-la-Ville	Partie fixe	37 790 €		
		Partie proportionnelle	93 333 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	123 001 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	4 286 €		
		Total	258 410 €		
	Plailly	Partie fixe	12 556 €		
		Partie proportionnelle	75 439 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	5 629 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	3 282 €		
		Total	96 906 €		
	Pontarmé	Partie fixe		7 567 €	
		Partie proportionnelle		52 181 €	
Variation de la part estimée sur consommation			12 560 €		
Total			72 308 €		
Saint-Witz	Partie fixe		20 506 €		
	Partie proportionnelle		224 994 €		
	Variation de la part estimée sur consommation		51 608 €		
	Total		297 108 €		
Seugy	Partie fixe	9 645 €			
	Partie proportionnelle	15 201 €			

		Variation de la part estimée sur consommation	24 003 €		
		Total	48 849 €		
	Survilliers	Partie fixe	8 755 €		
		Partie proportionnelle	48 752 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	45 875 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	0 €		
		Total	103 382 €		
	Thiers-sur-Thève	Partie fixe	15 522 €		
		Partie proportionnelle	32 996 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	5 382 €		
		Total	53 900 €		
	Viarmes	Partie fixe	47 665 €		
		Partie proportionnelle	76 444 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	125 714 €		
		Total	249 823 €		
	Villeron	Partie fixe	13 733 €		
		Partie proportionnelle	49 332 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	2 042 €		
		Total	65 107 €		
	Total		1 517 042 €	782 402 €	224 857 €

IV.3.2.B.b. Travaux attribués à titre exclusif

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Travaux attribués à titre exclusifs	Asnières-sur-Oise	7 472,00 €		
	La Chapelle-en-Serval	9 927,00 €		
	Chaumontel			14 526,00 €
	Coye-la-Forêt		20 249.34 €	
	Luzarches	5 936,00 €		
	Mortefontaine	0,00 €		
	Noisy-sur-Oise		3 643.14	
	Orry-la-Ville	4 609,00 €		
	Plailly	4 293,00 €		
	Pontarmé		8 140.37 €	
	Saint-Witz		6 298.16 €	
	Seugy	2 238,00 €		
	Survilliers	5 999,00 €		
	Thiers-sur-Thève		1 100,00 €	
	Viarmes	17 095,00 €		
Villeron	5 526,00 €			
Total	63 095,00 €	39 431,01 €	14 526,00 €	

IV.3.2.B.c. Produits accessoires

	SUEZ	SAUR	VEOLIA	
Produits accessoires	Asnières-sur-Oise	12 420,00 €		
	La Chapelle-en-Serval	12 662,00 €		
	Chaumontel			9 795,00 €
	Coye-la-Forêt		9 810.20 €	
	Luzarches	18 348,00 €		
	Mortefontaine	2 357,00 €		
	Noisy-sur-Oise		2 058.37 €	
	Orry-la-Ville	16 843,00 €		
	Plailly	7 128,00 €		
	Pontarmé		2 715.06 €	
	Saint-Witz		5 082.45 €	
	Seugy	4 112,00 €		
	Survilliers	10 941,00 €		
	Thiers-sur-Thève		2 800,00 €	
	Viarmes	19 338,00 €		
	Villeron	5 944,00 €		
Total	110 093,00 €	22 466,08 €	9 795,00 €	

IV.3.2.C. CARE des délégataires

Les Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE), établis par les différents délégataires en application de la loi 95-127, du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005 montrent la situation économique des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable. L'analyse de ces CAREs montre qu'une grande partie des contrats est déficitaire en raison principalement d'une importance des charges d'exploitation liées à la réparation des fuites d'eau.

Commune	Produits 2021	Charges 2021	Résultats avant impôts 2021
Asnières-sur-Oise	167 500 €	174 293 €	-6 793 €
La Chapelle en Serval	239 123 €	198 038 €	41 085 €
Chaumontel	249 177 €	554 628 €	-305 451 €
4 communes	786 500 €	904 000 €	-117 500 €
Luzarches	309 607 €	410 308 €	-100 701 €
Mortefontaine	47 457 €	60 645 €	-13 188 €
Orry-la-Ville	279 862 €	253 856 €	26 006 €
Plailly	108 328 €	94 861 €	13 467 €
Seugy	55 199 €	60 024 €	-4 825 €
Survilliers	120 322 €	196 200 €	-75 878 €
Thiers-sur-Thève	57 800 €	62 900 €	-5 100 €
Viarmes	286 256 €	550 478 €	-264 222 €
Villeron	76 578 €	54 116 €	22 462 €
Production	447 981 €	1 093 518 €	-645 537 €
Total	3 231 690 €	4 667 865 €	-1 436 175 €

*après neutralisation des comptes de tiers, (collectivités et autres organismes publiques)

IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions AESN (IV.4.1) ;
- Souttes versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.4.2) ;
- Participations des tiers aux travaux (IV.4.3).

IV.4.1. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2021, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2021.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN – investissement	18 865,00 €
Subventions Conseil départemental - Investissement	79 157,83 €
Suivi agricole (AESN) – Fonctionnement	25 817,00 €
Total	123 839,83 €

IV.4.2. Souttes

Le SIECCAO perçoit enfin des souttes et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les souttes et participations diverses perçues sur l'exercice 2021.

Souttes	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	78 602,42 €
Souttes plan d'actions BAC 5	1 595,44 €
Total	80 197,86 €

IV.4.3. Participations aux travaux

En 2021, le SIECCAO n'a perçu aucune somme de la part d'autres collectivités au titre de participation à des travaux réalisés.

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (V.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

Le SIECCAO réalise également des contrôles de la qualité de l'eau.

V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)

L'eau prélevée par le SIECCAO comporte les composants suivants :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

V.1.1.A. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication de textile.

La réglementation nationale prévoit une limite **réglementaire de qualité** fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et des tétrachloroéthylène. Il reste que selon l'Agence Régionale de Santé, la **limite sanitaire** de teneur en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène est de 40 µg/l.

En conséquence, une eau dépassant la limite de qualité prévue par la réglementation nationale peut être consommée sans restriction dès lors qu'elle n'atteint pas le seuil de 40 µg/l et qu'elle ne contient pas de trichloroéthylène¹.

Ces molécules sont observées et mesurées depuis 2005 dans les nappes exploitées par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4. Par ailleurs, les dernières analyses réalisées en 2021 sur les nouveaux forages F5, F9 et F11 confirment une absence d'OHV sur ces forages.

L'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV : les OHV présents dans l'eau brute sont traités par un procédé dit de « strippage » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide en phase gazeuse et de les évacuer.

L'usine de Production d'eau a été conçue au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

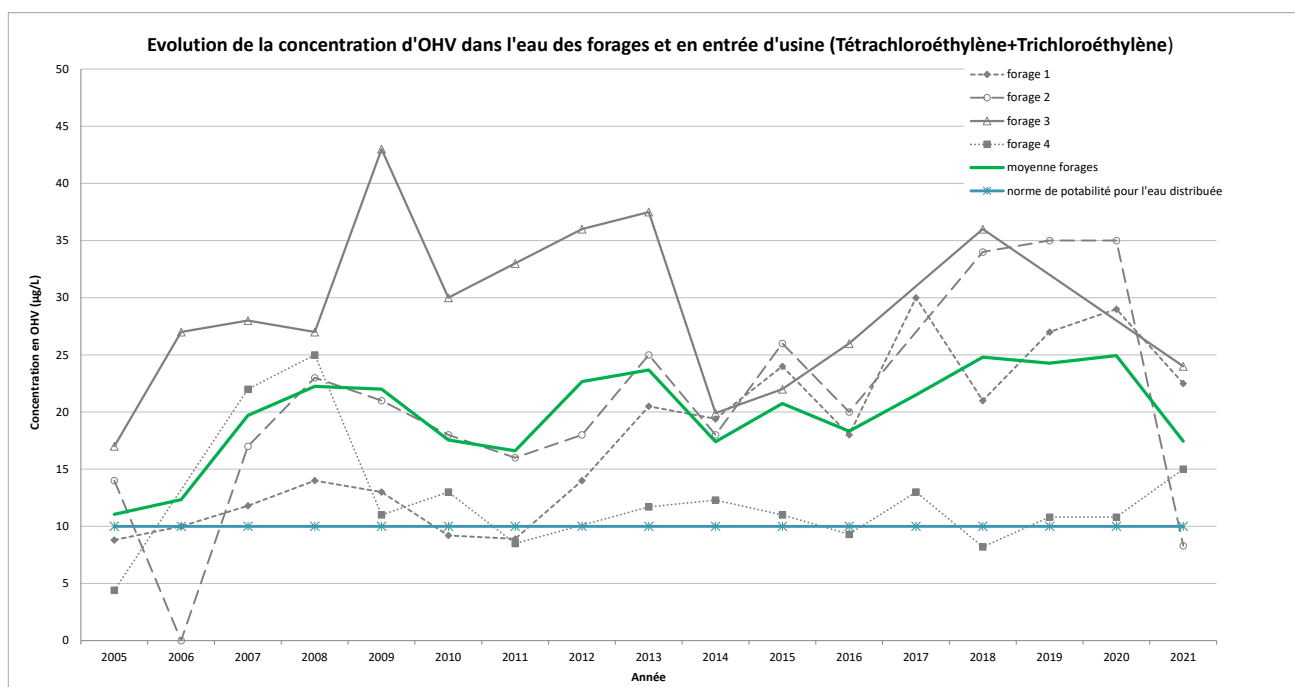
- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;

¹ Cette valeur guide de (40 µg/l) définie par l'OMS, en cas de dépassement de la limite de qualité (de 10 µg/l) est reprise dans l'instruction N°DGS-EA4-2015-356 du 4 décembre 2015 - en cas de dépassement OHV

- En moyenne 0.1 µg/l de Trichloréthane.

L'évolution de la concentration de ces molécules est suivie d'année en année. Il en ressort :

- Que le forage F3 fournit l'eau brute ayant la plus forte teneur en OHV.
- Que le forage F4 produit une eau dont les concentrations en OHV sont plus faibles que les 3 autres forages (voir courbes ci-après). Cette concentration reste relativement stable depuis 2005. A noter, que la très faible concentration enregistrée pour F2 en 2021, n'est pas représentative de la concentration constatée par ailleurs sur ce forage. Ce forage n'est donc pas le moins concentré en OHV en 2021.
- Que les concentrations paraissent avoir tendance à augmenter depuis 2011, sur les forages F1 et F2, dont les concentrations semblent tendre vers celle de F3, comme le montre le graphique ci-dessous² (hors prise en compte des concentrations mesurées en 2021, non représentatives) :



Ainsi, en 2021 et depuis 2005, la moyenne des concentrations en OHV des 4 forages est supérieure à celle pour laquelle l'usine a été dimensionnée (13 µg/l en entrée). Il apparaît que le traitement des OHV de l'usine présente depuis 2017, par périodes, des difficultés pour distribuer une eau conforme à la réglementation de qualité (10 µg/l).

² **Remarque :** Les concentrations présentées dans le graphique ci-dessus, sont exclusivement issues des analyses réalisées par l'ARS. Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 et 2020 pour F3 et en 2017 pour F2. En revanche, les concentrations ont été mesurées au niveau de F2 et F3 en 2018 et en 2019.

Sur l'année 2021, et dans l'attente de la mise en service des nouveaux forages (F5, F9 et F11), le dimensionnement de l'étage de traitement des OHV de l'usine a pu se révéler insuffisant pour traiter les concentrations de polluant constatées en entrée d'usine.

Le 30 juin 2021, suite à des dépassements plus fréquents de la limite réglementaire en OHV en sortie d'usine, l'ARS a demandé au SIECCAO de prendre des mesures permettant de distribuer une eau en permanence conforme à la réglementation.

Le jour même, le SIECCAO a donc demandé à l'exploitant de l'usine d'importer des volumes d'eau depuis l'usine d'Annet-sur-Marne, afin de limiter la sollicitation des anciens forages contenant des OHV ; le SIECCAO a ainsi importé entre le 30 juin 2021 et le 20 décembre 2021, une quantité d'eau d'environ 2 000 à 2 500 m³/j depuis l'usine de production d'Annet-sur-Marne, soit 332 175 m³.

Cet import a permis au SIECCAO de distribuer de manière continue de l'eau conforme aussi bien aux limites de qualité qu'aux limites réglementaires en matière de tétrachloroéthylène.

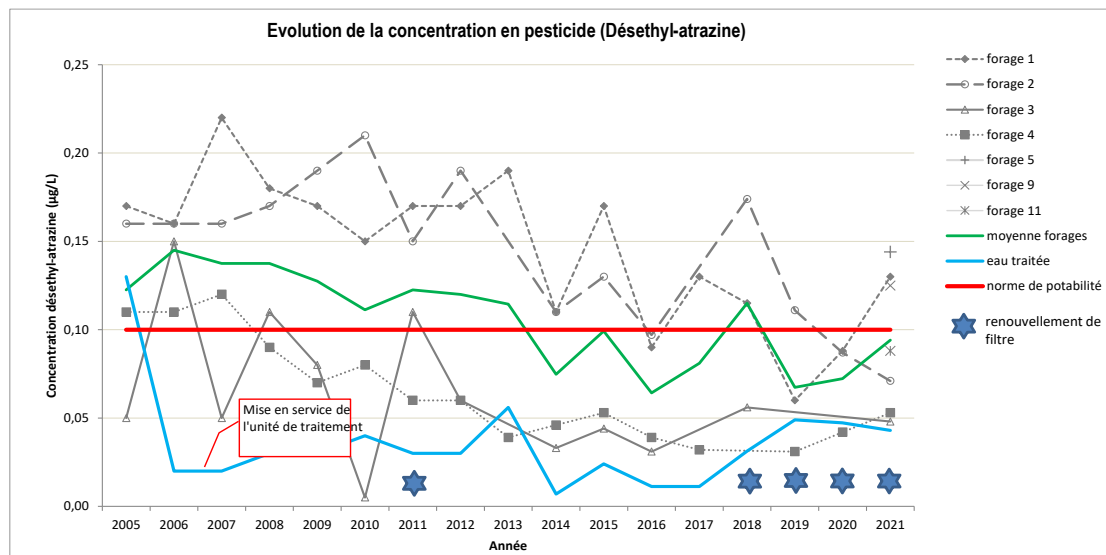
Les 3 forages F5, F9 et F11, ont été mis en service le 20 décembre 2021, et ont permis à compter de cette date, une dilution des OHV dans l'eau brute arrivant à l'usine, permettant ainsi de maintenir une conformité de l'eau en sortie d'usine. L'import d'eau depuis Annet-sur-Marne a donc été arrêté à cette date.

Par ailleurs, le SIECCAO mène actuellement une étude destinée à faire le point sur cette pollution aux OHV, notamment pour déterminer si les concentrations sont amenées à augmenter ou diminuer.

V.1.1.B. Concentration en pesticides

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en 2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits nocifs, comme le Déséthyl-Atrazine.

La courbe suivante met en évidence les concentrations de ce composé en fonction des forages³ :



³ **Remarque :** Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. Il n'a néanmoins pas été réalisé de mesure sur le paramètre Déséthyl-atrazine sur F3 en 2020.

L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient le Déséthyl-atrazine. Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux. Ces filtres sont lavés régulièrement, afin de décrocher les molécules de pesticides. L'eau de lavage est ensuite évacuée et n'est pas consommée. Néanmoins, malgré ce lavage régulier, les filtres doivent être renouvelés, afin d'assurer l'abattement de la pollution. On observe d'ailleurs que le renouvellement des filtres a un impact important sur la concentration en Déséthyl-atrazine de l'eau traitée (en bleu).

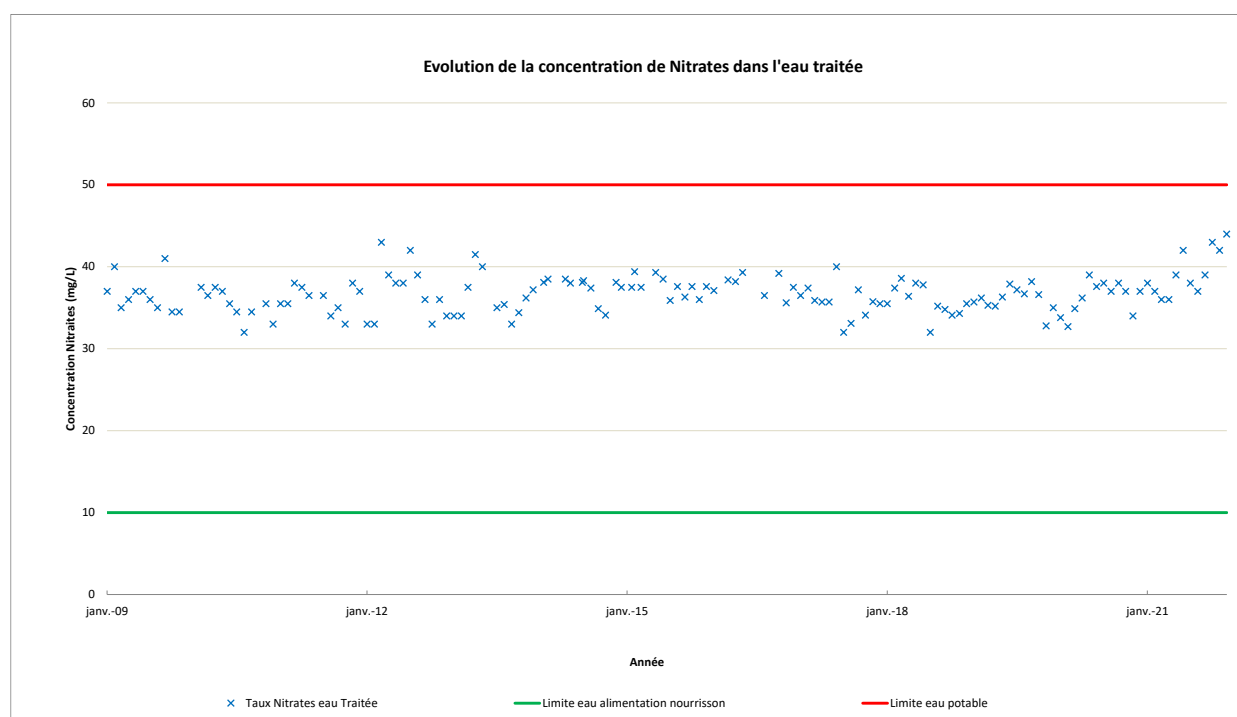
L'usine fonctionne avec 4 filtres à charbon actif. Le filtre n°1 a été changé en 2021.

La tendance de la concentration de ce composé (Déséthyl-atrazine) dans les forages semble à la baisse depuis l'année 2005.

V.1.1.C. Concentration des nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltre jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

L'eau prélevée par le SIECCAO ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. La tendance est globalement stable depuis 2009. Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le SIECCAO a mis en place un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution (Cf. paragraphe – Aires d'Alimentation de Captages). En effet, le SIECCAO n'ayant pas de moyen de traitement de cette pollution, il met en œuvre des moyens de prévention.



Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.

L'augmentation constatée en 2021 peut s'expliquer en partie par la mise en route des nouveaux forages F5, F9 et F11, plus concentrés en nitrates que les anciens forages.

V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)

V.1.2.A. Paramètres concernant les minéraux

V.1.2.A.a. Minéraux :

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2021	Référence de qualité
Magnésium	14,75 mg/l	Pas de référence
Potassium	2,9 mg/l	Pas de référence
Sodium	13,6 mg/l	200 mg/l
Sulfate	117,5 mg/l	250 mg/l

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent à la moyenne 2021 des résultats d'analyse en sortie d'usine.

V.1.2.A.b. Dureté :

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

En 2021, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 40,65 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15°	Douce
De 15 à 30°	Moyennement dure
Plus de 30°	Très dure

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

V.1.2.B. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

Le taux de conformité s'apprécie au regard des prélèvements réalisés par l'ARS.

En 2021, il a été réalisé 97 prélèvements pour analyses microbiologiques et 117 pour analyses physico-chimiques sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 19 prélèvements pour analyses microbiologiques et 43 pour analyses physico-chimiques au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

Le tableau suivant montre les résultats globaux pour les réseaux de distribution et pour les ouvrages de production :

Nombre de prélèvements (sur les ouvrages de distribution et production) pour les paramètres microbiologique et physico-chimiques	Nombre de non-conformité	Taux de conformité
276	20	92.75%

V.1.2.B.a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 98.28 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	4	0	100,00%
La Chapelle en Serval	7	0	100,00%
Chaumontel	10	0	100,00%
Coye-la-Forêt	8	0	100,00%
Luzarches	8	0	100,00%
Mortefontaine	4	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	1	0	100,00%
Orry-la-Ville	6	0	100,00%
Plailly	6	0	100,00%
Pontarmé	4	0	100,00%
Saint-Witz	11	2	81,82%
Seugy	4	0	100,00%
Survilliers	8	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	5	0	100,00%
Viarmes	9	0	100,00%
Villeron	2	0	100,00%
Ressource forages*	7	0	100,00%
Usine de production	12	0	100,00%
Total hors ressource et production	97	2	97,94%
Total avec ressource et production	116	2	98,28%

* : comprend l'entrée usine

Le taux de conformité à Saint-Witz de seulement 81,82 % est dû à deux non-conformités successives au niveau d'un établissement privé. La non-conformité est due à un mauvais rinçage du réseau interne à l'établissement (stagnation de l'eau dans le réseau, sans doute peu utilisé).

V.1.2.B.b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 88.75 % pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	4	0	100,00%
La Chapelle en Serval	8	3	62,50%
Chaumontel	13	0	100,00%
Coye-la-Forêt	9	4	55,56%
Luzarches	11	0	100,00%
Mortefontaine	5	0	100,00%
Noisy-sur-Oise	1	0	100,00%
Orry-la-Ville	7	3	57,14%
Plailly	7	0	100,00%
Pontarmé	7	2	71,43%
Saint-Witz	13	0	100,00%
Seugy	3	0	100,00%
Survilliers	10	0	100,00%
Thiers-sur-Thève	6	1	83,33%
Viarmes	11	0	100,00%
Villeron	2	0	100,00%
Ressource forages*	14	0	100,00%
Usine de production	29	5	82,76%
Total hors ressource et production	117	13	88,89%
Total avec ressource et production	160	18	88,75%

* : comprend l'entrée usine

13 non-conformités ont été observées à La Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville, Pontarmé et Thiers-sur-Thève. Ces 13 non-conformités observées sur le réseau de distribution de ces communes concernaient des dépassements de concentration pour le tétrachloroéthylène (molécule de la famille des Organo-Halogénés Volatils (OHV)).

Les 5 non-conformités observées au niveau de l'usine de production d'eau potable ont été mesurées en sortie de l'usine et concernaient également des dépassements de la concentration en tétrachloroéthylène. Sur les 5 dépassements enregistrés, la valeur maximum enregistrée était de 16 µg/l.

En l'absence de trichloroéthylène, l'Agence Régionale de Santé a systématiquement considéré que l'eau peut être consommée sans restriction tant que la concentration en tétrachloroéthylène est inférieure à la valeur sanitaire de 40 µg/l.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2016 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	106
La Chapelle en Serval	106
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	106
Mortefontaine	108
Noisy-sur-Oise	109
Orry-la-Ville	110
Plailly	110
Pontarmé	107
Saint-Witz	107
Seugy	105
Survilliers	105
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	105
Villeron	110
Réseau Production	109
Total SIECCAO	108

Ces données sont issues des rapports annuels des délégataires, mais ont été corrigées par le SIECCAO sur certains points :

- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.

Ce plan n'est pas porté par les exploitants, mais par le SIECCAO, de sorte qu'il ne figurait pas dans l'indice calculé par les délégataires. Il a été ajouté pour le calcul de l'indicateur par le SIECCAO.

- Existence d'une modélisation du réseau.

Là encore, cette modélisation est mise en œuvre et maintenue par le SIECCAO. Elle a été ajoutée par le SIECCAO au calcul de l'indicateur.

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
Total partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 – Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97.7% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15	14 (soit environ 77.7% du réseau)
Total partie B	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (VP 242)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques (VP 2443)	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (VP 244)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (VP 245)	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (VP 246)	10	10
Localisation des autres interventions (VP 247)	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP 248)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (VP 249)	5	5
Total partie C	75	55
Total :	120	108

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériaux des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs.
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager.
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution au client desservi. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (V.3.1) ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (V.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (V.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuites (V.3.4).

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement réglementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

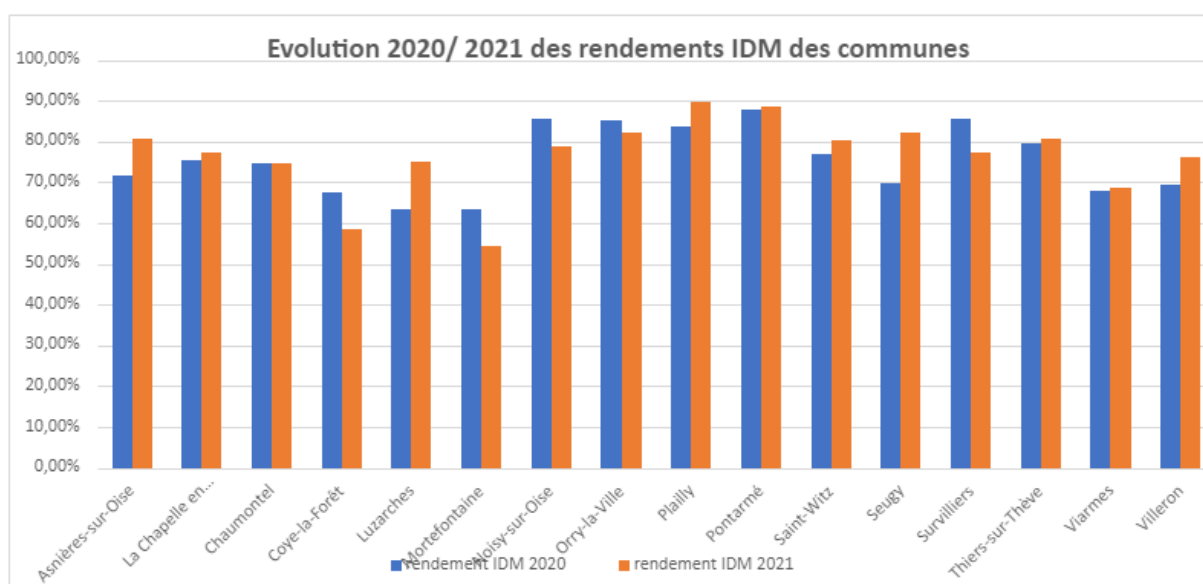
Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Noisy-sur-Oise est destinée à alimenter le SIEG de Persan Beaumont.

Le tableau des rendements règlementaires (IDM) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2018 (Indicateur P104.3)	Rendement 2019 (Indicateur P104.3)	Rendement 2020 (Indicateur P104.3)	Rendement 2021 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	64.36	76,6%	71,53%	80,6%
La Chapelle en Serval	77.78	77,4%	75,49%	77,4%
Chaumontel	77.9	79,3%	74,76%	74,7%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%	67,50%	58,4%
Luzarches	57.39	65,2%	63,20%	74,9%
Mortefontaine	54.87	68,8%	63,38%	54,5%
Noisy-sur-Oise	86.81	95,2%	85,68%	78,7%
Orry-la-Ville	71.09	79,6%	85,32%	82,3%
Plailly	70.62	84,8%	83,62%	89,8%
Pontarmé	89.74	86,2%	87,64%	88,5%
Saint-Witz	66.15	68,8%	77,04%	80,2%
Seugy	82.32	68,8%	69,79%	82,0%
Survilliers	71.62	67,4%	85,49%	77,4%
Thiers-sur-Thève	76.44	81,9%	79,69%	80,7%
Viarmes	56.16	50,9%	67,77%	68,7%
Villeron	72.05	74,7%	69,41%	76,2%

Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.

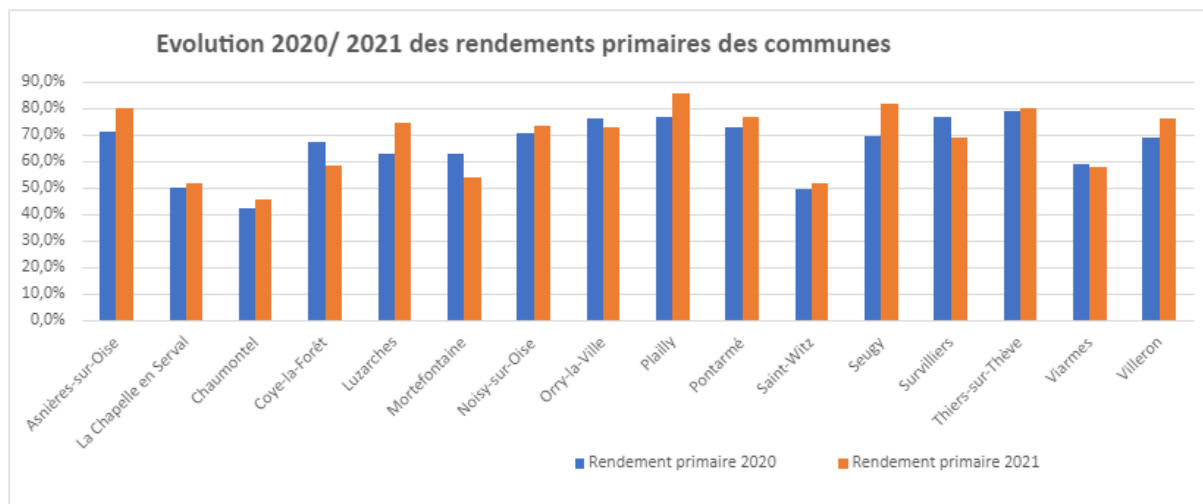


Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

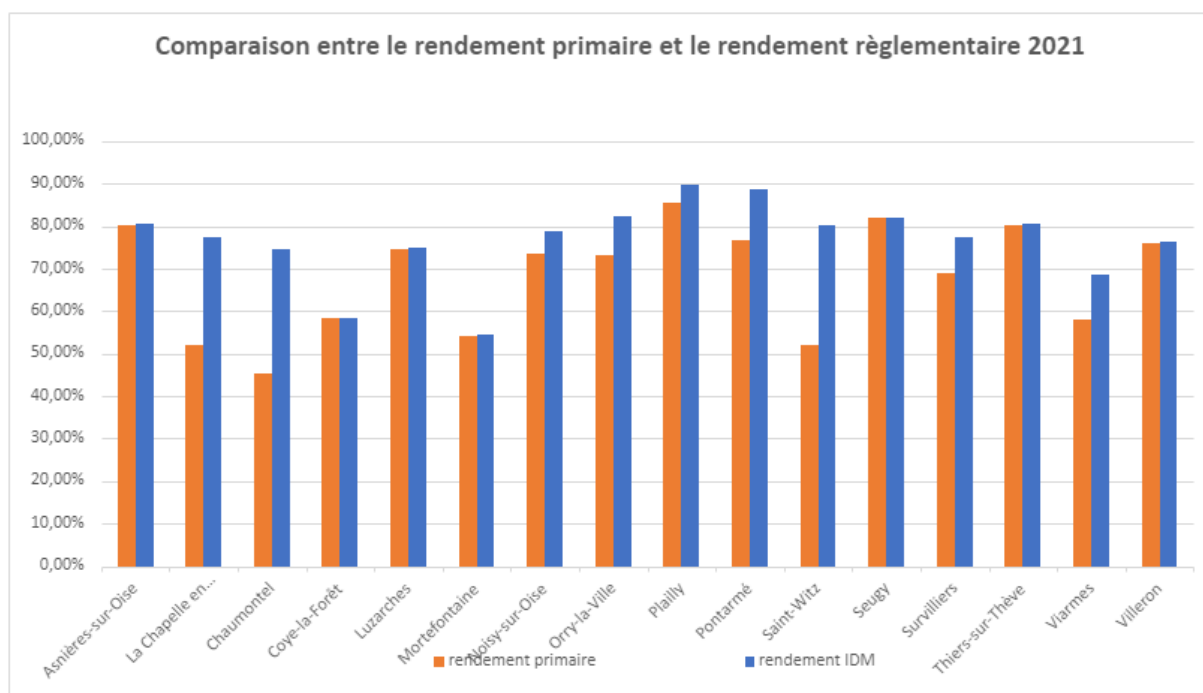
Commune	Rendement primaire 2018	Rendement primaire 2019	Rendement primaire 2020	Rendement primaire 2021
Asnières-sur-Oise	64.31	75,7%	71,27%	80,4%
La Chapelle en Serval	48.38	52,5%	49,94%	52,0%
Chaumontel	52.30	50,8%	42,56%	45,4%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%	67,37%	58,4%
Luzarches	57.39	65,2%	63,01%	74,7%
Mortefontaine	54.87	68,8%	63,23%	54,3%
Noisy-sur-Oise	41.03	83,2%	70,79%	73,4%
Orry-la-Ville	53.99	69,5%	76,54%	73,0%
Plailly	63.26	79,7%	76,72%	85,6%
Pontarmé	77.77	71,4%	73,12%	76,7%
Saint-Witz	37.39	43,4%	49,66%	52,0%

Seugy	82.32	63,8%	69,62%	81,9%
Survilliers	64.35	58,2%	76,85%	69,0%
Thiers-sur-Thève	76.44	74,9%	79,23%	80,1%
Viarmes	52.51	49,4%	58,99%	58,1%
Villeron	72.05	74,7%	69,29%	76,1%

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en exergue la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



Les graphiques et tableaux précédents permettent d'observer qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellement par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces communes et a été finalisé à l'été 2021.

- Entre les rendements primaires et les rendements réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau à l'échelle du SIECCAO ne comporte aucun transit d'eau.

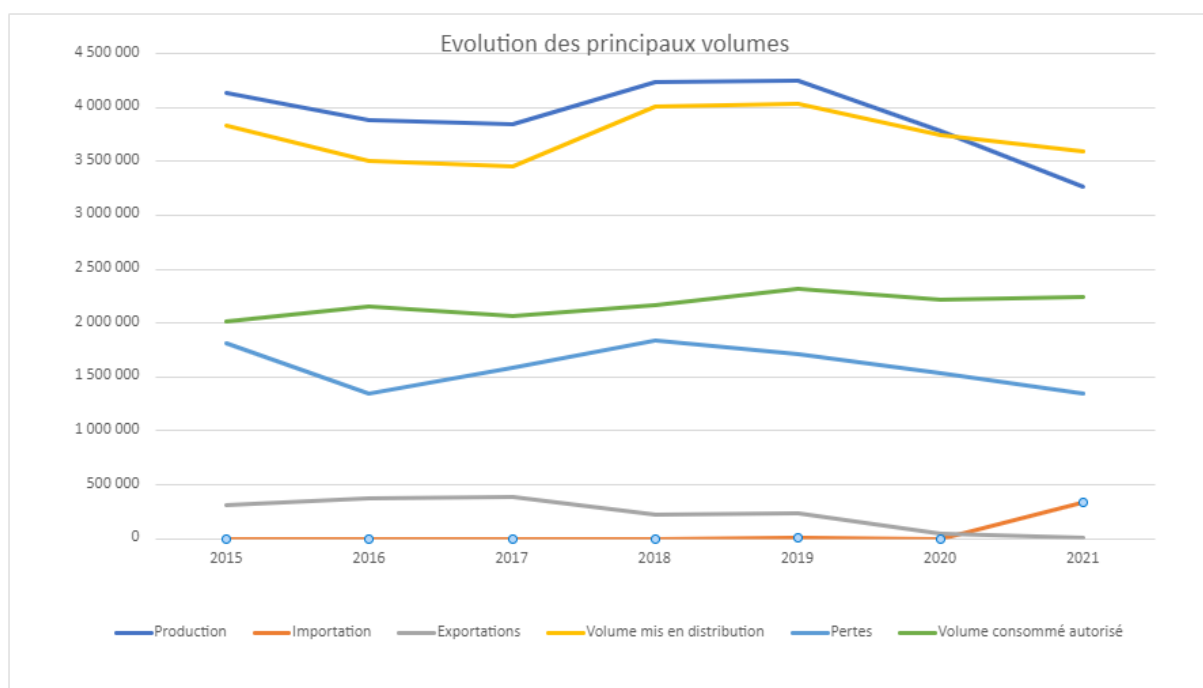
Son rendement primaire sera donc identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2020 à 59.56% (ce qui constitue une légère baisse par rapport au rendement de 2019 qui était de 59.7%). Il reste inférieur au rendement Grenelle minimum, lequel est fixé à 68.8%.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

	Volume (m ³)			
	2018	2019	2020	2021
Production	4 232 970	4 249 324	3 786 650	3 260 387
Importation	474	10 392	0	332 175
Exportations	219 702	230 041	41 953	6 669
Volume mis en distribution	4 013 742	4 029 675	3 744 697	3 585 893
Pertes	1 841 975	1 716 844	1 531 212	1 340 941
Volume consommé autorisé	2 171 767	2 312 831	2 213 485	2 244 952
Consommations comptabilisées	2 164 127	2 304 771	2 205 624	2 237 234
Consommation sans comptage estimé	5 386	5 029	4 843	4 581
Volume de service	8 289	9 066	9 018	4 286
Rendement	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%

Le rendement à l'échelle du SIECCAO s'élève donc à **62.67%**, ce qui est supérieur à l'objectif du SIECCAO pour 2022.

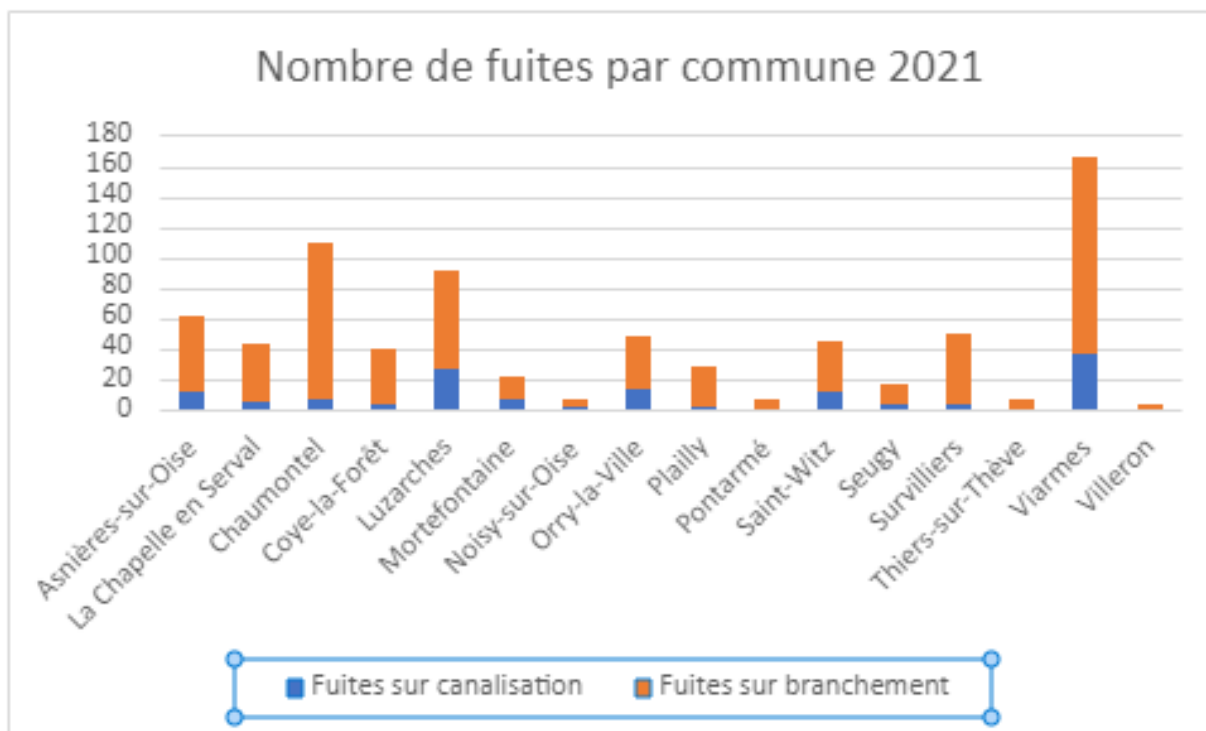
Le graphique suivant permet de visualiser les évolutions des principaux volumes.



V.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites sur canalisations					Nombre de fuites sur branchements et compteurs					Renouvel' de branchement suite fuite
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021	
Asnières-sur-Oise	58	44	9	9	12	40	30	28	27	50	21
La Chapelle en Serval	19	14	23	20	5	6	22	38	28	38	13
Chaumontel	5	8	11	10	6	53	71	116	83	103	25
Coye-la-Forêt	11	10	10	12	3	12	27	43	36	37	2
Luzarches	15	22	13	30	27	21	56	51	86	65	24
Mortefontaine	0	2	4	0	7	2	12	12	22	14	4
Noisy-sur-Oise	4	15	4	5	1	16	24	15	10	6	0
Orry-la-Ville	6	16	12	16	14	10	4	16	37	34	14
Plailly	2	1	2	1	2	2	13	15	19	26	14
Pontarmé	2	3	0	1	0	1	9	7	1	7	1
Saint-Witz	22	33	26	6	12	29	41	80	64	32	35
Seugy	2	2	2	4	3	5	9	7	8	13	6
Survilliers	0	4	1	2	4	11	34	29	50	45	23
Thiers-sur-Thève	4	5	3	0	0	1	9	2	6	6	0
Viarmes	20	18	35	20	37	38	101	105	117	129	49
Villeron	0	0	0	1	0	1	3	4	6	4	1
Production		1	6	3	0		1	2	0	0	0
Total	170	198	161	140	133	248	466	570	600	609	232



On observe que :

- Le nombre de fuites sur branchement a encore augmenté en 2021 par rapport à 2020 et 2019. 82.08% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (133 contre 609). Cette augmentation est due notamment aux actions de recherche de fuite réalisées (cf. infra V.3.4) :
 - Par la SAUR sur les communes de Saint Witz et de Coye la Forêt sur des secteurs ciblés considérés comme fuyards ;
 - Par le SIECCAO sur les réseaux de distribution dont le délégataire n'effectue pas ce genre d'action. Le résultat de ces opérations est extrêmement positif car sur les 77 fuites décelées au cours de ces campagnes d'écoute, 57 fuites étaient invisibles (sans remontée d'eau sur la voirie).
- Sur un total de 609 branchements fuyards, le SIECCAO ou ses exploitants en ont renouvelés 232, soit 38.1% ;
- Le nombre de fuites sur canalisation est en diminution depuis 2018, notamment en raison des travaux de renouvellement réalisés par le SIECCAO ;
- Les communes de Chaumontel, Luzarches, Viarmes et Asnières-sur-Oise ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 479 fuites sur 740 (56.21%).

V.3.4. Recherche active de fuites réalisée

La crise sanitaire et surtout le confinement, si elle a rendu impossible la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations, a été une période propice aux activités de recherches actives de fuites. Le SIECCAO a donc mis à profit la période pour réaliser des actions importantes de recherche de fuites. Un tiers du réseau du SIECCAO a ainsi fait l'objet d'une recherche systématique par écoute de la totalité des bouches à clef accessibles (recherche à pied).

Commune	Recherche de fuite			
	Pré localisateurs fixes (en ml équipés)	Corrélateurs (en ml par an)	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	0	0	40 442	25
La Chapelle en Serval	0	0	31 210	16
Chaumontel	0	0	2 277	12
Coye-la-Forêt	15 013	0	3 360	4
Luzarches	0	0	81 422	26
Mortefontaine	0	0	23 267	6
Noisy-sur-Oise	0	0	0	0
Orry-la-Ville	0	0	51 406	26
Plailly	0	0	29 100	9
Pontarmé	0	0	340	0
Saint-Witz	0	0	1 032	5
Seugy	0	0	10 282	7
Survilliers	0	0	36 074	14
Thiers-sur-Thève	0	0	1 000	2
Viarmes	0	0	37 223	35
Villeron	0	0	6 104	3
Production	0	0	522	0
Total	15 013	0	355 061	190

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que⁴ :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

⁴ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2020	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2021	Qualification
Asnières-sur-Oise	18,3	19,8	Réseau semi-urbain
La Chapelle en Serval	94,6	98,6	Réseau urbain
Chaumontel	78,0	69,6	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	23,6	23,6	Réseau semi-urbain
Luzarches	19,0	18,2	Réseau semi-urbain
Mortefontaine	20,6	17,5	Réseau semi-urbain
Noisy-sur-Oise	29,4	14,6	Réseau semi-urbain
Orry-la-Ville	31,3	32,2	Réseau urbain
Plailly	57,0	61,7	Réseau urbain
Pontarmé	42,9	45,0	Réseau urbain
Saint-Witz	73,2	70,5	Réseau urbain
Seugy	24,5	27,3	Réseau semi-urbain
Survilliers	75,6	68,2	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	13,92	14,05	Réseau semi-urbain
Viarmes	35,0	39,8	Réseau urbain
Villeron	34,3	32,9	Réseau urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est de 19 (en très légère baisse par rapport à l'année 2020 (19.2), de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain).

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2020, et dès lors que chaque réseau communal était exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2019 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2020 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2021 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	6,31	7,35	4,82
La Chapelle en Serval	27,04	30,81	28,80
Chaumontel	21,64	26,51	23,73
Coye-la-Forêt	21,66	11,39	16,77
Luzarches	11,65	11,11	6,16
Mortefontaine	10,79	11,97	14,66
Noisy-sur-Oise	3,94	4,91	3,98

Orry-la-Ville	7,75	5,48	7,04
Plailly	11,49	11,29	7,11
Pontarmé	8,88	6,05	5,86
Saint-Witz	36,65	21,84	17,45
Seugy	11,48	10,67	6,03
Survilliers	27,81	13,00	20,09
Thiers-sur-Thève	4,80	3,63	3,46
Viarmes	24,76	16,77	18,22
Villeron	10,10	15,16	10,33

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 11.49 en 2021, contre 12.64 m³/km/j en 2020, et 14.68 m³/km/j en 2019.

Cet indicateur montre une évolution favorable de la performance du réseau depuis 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte⁵ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

⁵ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2019 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2020 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2021 (Indicateur P106.3)	Catégorie de réseau
Asnières-sur-Oise	6,27	7,29	4,77	Acceptable
La Chapelle en Serval	26,96	30,72	28,72	Mauvais
Chaumontel	21,46	26,33	23,55	Mauvais
Coye-la-Forêt	21,61	11,34	16,77	Mauvais
Luzarches	11,60	11,05	6,10	Médiocre
Mortefontaine	10,74	11,92	14,59	Mauvais
Noisy-sur-Oise	3,84	4,91	3,94	Acceptable
Orry-la-Ville	7,66	5,39	6,95	Bon
Plailly	11,37	11,17	6,99	Bon
Pontarmé	8,83	6,05	5,82	Bon
Saint-Witz	36,60	21,80	17,40	Mauvais
Seugy	11,41	10,61	5,97	Médiocre
Survilliers	27,65	12,84	19,94	Mauvais
Thiers-sur-Thève	4,73	3,55	3,36	Acceptable
Viarmes	24,65	16,66	18,10	Mauvais
Villeron	10,03	15,10	10,28	Médiocre

Sur la base de ces éléments, le SIECCAO et son exploitant vont prioriser les renouvellements dans les Communes dans lesquelles les indices linéaires de perte sont considérés comme mauvais et médiocres.

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 11.43 en 2021, contre 12,57 en 2020, contre 14.62 m³/km/j en 2019, et 15.74 m³/km/j en 2018.

Il est donc encore considéré comme mauvais, malgré sa progression depuis 3 ans.

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;

- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, si la convention de délégation de service public de la commune le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Le renouvellement de canalisations a repris de manière importante en 2021, à la suite de la crise du COVID qui avait retardé le plan de renouvellement de canalisations du SIECCAO en 2020 ;

Ce plan a été mis en œuvre en 2021, de sorte que le volume de renouvellement a été important.

- L'absence de renouvellement de canalisations dans les délégations de service public communales, à l'exclusion de celle de la convention applicable sur la commune de Saint-Witz.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	19 363	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
La Chapelle en Serval	14 553	978	6,72%	0	0,00%	978	6,72%
Chaumontel	21 971	1571	7,15%	0	0,00%	1571	7,15%
Coye-la-Forêt	22 447	167	0,74%	390	1,74%	557	2,48%
Luzarches	38 433	443	1,15%	0	0,00%	443	1,15%
Mortefontaine	8 473	250	2,95%	0	0,00%	250	2,95%
Noisy-sur-Oise	6 260	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	25 030	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plailly	14 001	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pontarmé	6 142	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	27 442	189	0,69%	485	1,77%	674	2,46%
Seugy	5 082	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Survilliers	12 057	314	2,60%	0	0,00%	314	2,60%
Thiers-sur-Thève	8 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	28 634	542	1,89%	0	0,00%	542	1,89%
Villeron	5 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIECCAO	57 466	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	321 829	4 454	1,38%	875	0,27%	5 329	1,66%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2021, environ 1.66% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Ce volume de renouvellement est particulièrement important et permet de compenser en partie un renouvellement insuffisant réalisé en 2020 en raison de la crise du COVID.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) est réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts} sur la commune	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1199	0	0,00%	21	1,75%	21	1,75%
La Chapelle en Serval	1075	50	4,65%	23	2,14%	73	6,79%
Chaumontel	1401	222	15,85%	25	1,78%	247	17,63%
Coye-la-Forêt	1627	12	0,74%	20	1,23%	32	1,97%
Luzarches	1834	34	1,85%	29	1,58%	63	3,44%
Mortefontaine	322	16	4,97%	4	1,24%	20	6,21%
Noisy-sur-Oise	277	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	1578	0	0,00%	14	0,89%	14	0,89%
Plailly	786	0	0,00%	14	1,78%	14	1,78%
Pontarmé	343	0	0,00%	1	0,29%	1	0,29%
Saint-Witz	984	29	2,95%	61	6,20%	90	9,15%
Seugy	430	0	0,00%	6	1,40%	6	1,40%
Survilliers	944	19	2,01%	37	3,92%	56	5,93%
Thiers-sur-Thève	473	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	2298	15	0,65%	49	2,13%	64	2,79%
Villeron	494	0	0,00%	1	0,20%	1	0,20%
TOTAL	16 065	397	2,47%	305	1,90%	702	4,37%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 4.73%, est très satisfaisant. Un objectif de 3.3% de renouvellement par an a été fixé à partir de 2022, de manière à moderniser massivement le parc de branchements et renouveler l'intégralité des branchements en PEBD.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les

compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 210	0	0,00%	21	1,74%	21	1,74%
La Chapelle en Serval	1 222	0	0,00%	22	1,80%	22	1,80%
Chaumontel	1 557	0	0,00%	34	2,18%	34	2,18%
Coye-la-Forêt	1 620	0	0,00%	105	6,48%	105	6,48%
Luzarches	1 834	0	0,00%	144	7,85%	144	7,85%
Mortefontaine	326	0	0,00%	4	1,23%	4	1,23%
Noisy-sur-Oise	279	0	0,00%	160	57,35%	160	57,35%
Orry-la-Ville	1 673	0	0,00%	57	3,41%	57	3,41%
Plailly	800	0	0,00%	13	1,63%	13	1,63%
Pontarmé	368	0	0,00%	276	75,00%	276	75,00%
Saint-Witz	1 080	0	0,00%	72	6,67%	72	6,67%
Seugy	448	0	0,00%	6	1,34%	6	1,34%
Survilliers	1 181	0	0,00%	12	1,02%	12	1,02%
Thiers-sur-Thève	473	0	0,00%	61	12,90%	61	12,90%
Viarmes	2 285	0	0,00%	55	2,41%	55	2,41%
Villeron	583	0	0,00%	5	0,86%	5	0,86%
SIECCAO Production						0	0,00%
TOTAL	16 939	0	0,00%	1047	6,18%	1047	6,18%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 87.5%. Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude va durer environ trois ans.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Il est calculé en millième (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2019 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2020 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2021 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	8,14	10,63	12
La Chapelle en Serval	21,16	6,11	7
Chaumontel	12,86	8,14	12
Coye-la-Forêt	2,4	24,4	40
Luzarches	7,81	9,44	16
Mortefontaine	17,12	17,18	5
Noisy-sur-Oise	11,03	25,3	7
Orry-la-Ville	8,93	9,26	15
Plailly	2,76	1,35	1
Pontarmé	0	19,02	7
Saint-Witz	10,29	43,69	44
Seugy	4,8	7,06	3
Survilliers	0	3,71	4
Thiers-sur-Thève	10,62	12,74	6
Viarmes	16,98	17,56	38

Villeron	0	0	0
----------	---	---	---

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 13.51/1000 en 2021. Il s'agit d'un taux relativement élevé, lié au nombre important de fuites sur canalisations et branchements à réparer.

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement dépend du délégataire de la commune. Les communes déléguées à Suez ont un délai maximal de 5 jours, pour la Saur, 2 jours et pour Véolia, 1 jour. Ce délai est très largement respecté.

Ceci étant précisé, ce délai est plus simple à tenir pour SUEZ (5 jours) que pour des délégataires qui proposent un délai plus court (2 jours pour SAUR ou 1 jour pour VEOLIA...).

Commune	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, (Indicateur D151.0 2019)	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1) 2019	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1) 2021
Asnières-sur-Oise	5	100,00%	100,00%
La Chapelle en Serval	5	100,00%	100,00%
Chaumontel	1	100,00%	100,00%
Coye-la-Forêt	2	89,00%	96,83%
Luzarches	5	100,00%	100,00%
Mortefontaine	5	100,00%	100,00%
Noisy-sur-Oise	2	100,00%	100,00%
Orry-la-Ville	5	100,00%	100,00%
Plailly	5	95,24%	100,00%
Pontarmé	2	100,00%	98,04%
Saint-Witz	2	90,00%	96,74%
Seugy	5	100,00%	100,00%
Survilliers	5	98,28%	100,00%
Thiers-sur-Thève	2	75,74%	100,00%
Viarmes	5	99,04%	98,39%
Villeron	5	100,00%	100,00%

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2021 s'élève à 3 922 947.07 € (cf. point 0).

Épargne brute du SIECCAO en 2021 :

Épargne brute du SIECCAO en 2021 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 495 514.18 €

La durée d'extinction de la dette est donc de 7.92 années au 31 décembre 2021.

Le SIECCAO est donc raisonnablement endetté.

V.12. [Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente \(P.154.0\)](#)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année 2021 sur les factures d'eau de l'année 2020. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2019 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2020 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2021 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	0,63%	1,32%	2,09
La Chapelle en Serval	1,45%	5,43%	3,48
Chaumontel	3,23%	5,07%	5,28
Coye-la-Forêt	1,82%	1,64%	1,84
Luzarches	2,08%	2,86%	2,52
Mortefontaine	5,2%	8,26%	3,46
Noisy-sur-Oise	2,98%	3,80%	4,49
Orry-la-Ville	0,43%	1,01%	1,16
Plailly	0,7%	1,22%	1,56
Pontarmé	3,66%	2,93%	4,23
Saint-Witz	1,8%	2,99%	2,49
Seugy	0,87%	0,55%	1,53
Survilliers	0,95%	1,11%	4,76
Thiers-sur-Thève	0,82%	2,75%	0,96
Viarmes	1,87%	2,4%	2,48
Villeron	2,8%	3,83%	3,18

Le chiffre rapporté par VEOLIA (Commune de Chaumontel) inclut également des dégrèvements (qui ne sont pas des impayés).

Dès lors, il n'est pas possible de le calculer à l'échelle du SIECCAO.

V.13. [Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations \(P.155.1\)](#)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamations à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2020 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2021 (Indicateur P155.1)	Déléataire
Asnières-sur-Oise	27,73	11,51	SUEZ EAU FRANCE
La Chapelle en Serval	24,5	6,11	SUEZ EAU FRANCE
Chaumontel	1,38	8,81	VEOLIA
Coye-la-Forêt	12,94	6,7	SAUR
Luzarches	23,8	15,93	SUEZ EAU FRANCE
Mortefontaine	23,73	17,18	SUEZ EAU FRANCE
Noisy-sur-Oise	8,33	14,9	SAUR
Orry-la-Ville	14,83	10,5	SUEZ EAU FRANCE
Plailly	9,54	9,43	SUEZ EAU FRANCE
Pontarmé	6,31	8,15	SAUR
Saint-Witz	17,79	7,9	SAUR
Seugy	16,39	9,41	SUEZ EAU FRANCE
Survilliers	15,8	5,56	SUEZ EAU FRANCE
Thiers-sur-Thève	0	2,12	SAUR
Viarmes	21,38	12,01	SUEZ EAU FRANCE
Villeron	44,81	11,34	SUEZ EAU FRANCE

V.13.2. Taux de réclamations à l'échelle du SIECCAO

En 2021, le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 9.84 réclamations pour 1 000 usagers, contre 17.25 réclamations pour 1 000 usagers en 2020.

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (0) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (0) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.5.2.C).

[VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux \(VP.195\)](#)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2021 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2021 (engagements juridiques, à savoir signature des marchés) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclues pendant l'exercice 2021).

Opérations en cours de l'exercice 2021	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2020 (1)	Sur l'exercice 2021 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2020 (1)	Sur l'exercice 2021 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 602 226 €	145 018 €	2 747 244 €	1 224 083 €	0 €	1 224 083 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	857 808 €	0 €	857 808 €	262 072 €	0 €	262 072 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	614 067 €	0 €	614 067 €	241 641 €	0 €	241 641 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite)	1 866 254 €	12 782 €	1 879 036 €	368 922 €	0 €	368 922 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	418 316 €	0 €	418 316 €	271 552 €	0 €	271 552 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	548 230 €	3 646 237 €	4 194 467 €	0 €	1 118 185 €	1 118 185 €
Diagnostic structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	119 960 €	0 €	119 960 €	103 830 €	0 €	103 830 €
Etude OHV et pose de piézomètre	0 €	297 240 €	297 240 €	0 €	0 €	0 €
MOE réalisation surpresseur S4	0 €	82 958 €	82 958 €	0 €	0 €	0 €
Travaux Usine de traitement	0 €	22 554 €	22 554 €	0 €	0 €	0 €
Création de purge - Coye-la-Forêt	7 733 €	0 €	7 733 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	31 970 €	0 €	31 970 €	15 985 €	0 €	15 985 €
Pré localisation et recherche de fuites	29 907 €	39 907 €	69 814 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	7 096 471 €	4 246 696 €	11 343 166 €	2 488 085 €	1 118 185 €	3 606 270 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2021	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2020 (1)	Sur l'exercice 2021 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2020 (1)	Sur l'exercice 2021(2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 316 576 €	177 200 €	2 493 776 €	1 242 792 €	78 602 €	1 321 394 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	841 317 €	0 €	841 317 €	258 022 €	3 000 €	261 022 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	606 904 €	0 €	606 904 €	217 477 €	12 890 €	230 367 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite)	1 258 369 €	537 131 €	1 795 500 €	140 088 €	58 052 €	198 140 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	414 216 €	108 €	414 324 €	264 896 €	6 655 €	271 552 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	132 980 €	2 253 062 €	2 386 042 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	119 960 €	0 €	119 960 €	58 155 €	17 425 €	75 580 €

Etude OHV et pose de piézomètre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MOE réalisation surpresseur S4	0 €	27 789 €	27 789 €	0 €	0 €	0 €
Travaux Usine de traitement	0 €	5 004 €	5 004 €	0 €	0 €	0 €
Création de purge - Coye-la-Forêt	0 €	7 733 €	7 733 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	17 141 €	8 359 €	25 500 €	12 788 €	0 €	12 788 €
Pré localisation et recherche de fuites	20 777 €	29 850 €	50 627 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 728 240 €	3 046 236 €	8 774 476 €	2 194 217 €	176 625 €	2 370 843 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2021 ont concerné :

- L'adduction des trois forages ;
- Le plan de renouvellement réseau prévu par le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO ;
- La fin des travaux de réduction de pression.

VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel de renouvellement* ».

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial, ou de travaux d'amélioration des ouvrages.

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Commune	Fonds	Programme	Garantie	Total
Asnières-sur-Oise	23 007 €	0 €	0 €	23 007 €
La Chapelle en Serval	42 685 €	0 €	0 €	42 685 €
Chaumontel	10 265 €	34 797 €	24 748 €	69 810 €
Coye-la-Forêt	100 254 €		7 495 €	107 749 €
Luzarches	90 393 €	2 896 €	0 €	93 289 €
Mortefontaine	6 227 €	0 €	0 €	6 227 €
Noisy-sur-Oise	0 €	0 €	0 €	0 €

Orry-la-Ville	27 124 €	0 €	0 €	27 124 €
Plailly	16 837 €	0 €	0 €	16 837 €
Pontarmé	0 €	0 €	1 499 €	1 499 €
Saint-Witz	132 167 €		10 492 €	142 659 €
Seugy	10 897 €	0 €	0 €	10 897 €
Survilliers	60 519 €	29 002 €	0 €	89 521 €
Thiers-sur-Thève	11 000 €	400 €	300 €	11 700 €
Viarmes	61 772 €	19 242 €	24 138 €	105 152 €
Villeron	6 287 €	0 €	525 €	6 812 €
PRODUCTION	127 907 €	31 846 €	0 €	159 753 €
TOTAL	727 341 €	118 183 €	69 197 €	914 721 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des travaux engagés par le SIECCAO est beaucoup plus important que celui engagé par les délégataires.

Ceci s'explique par la circonstance que la quasi-totalité des conventions de délégation de service public ne mettent pas à la charge du délégataire des travaux de renouvellement.

Commune	Total Délégataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	23 007 €	6 541 €	29 548 €
La Chapelle en Serval	42 685 €	370 584 €	413 269 €
Chaumontel	69 810 €	1 165 269 €	1 235 079 €
Coye-la-Forêt	107 749 €	15 807 €	123 556 €
Luzarches	93 289 €	494 551 €	587 840 €
Mortefontaine	6 227 €	52 863 €	59 090 €
Noisy-sur-Oise	0 €	0 €	0 €
Orry-la-Ville	27 124 €	7 939 €	35 063 €
Plailly	16 837 €	1 602 €	18 439 €
Pontarmé	1 499 €	0 €	1 499 €
Saint-Witz	142 659 €	93 005 €	235 664 €
Seugy	10 897 €	69 091 €	79 988 €
Survilliers	89 521 €	163 100 €	252 621 €
Thiers-sur-Thève	11 700 €	1 005 €	12 705 €
Viarmes	105 152 €	385 493 €	490 645 €
Villeron	6 812 €	1 036 €	7 848 €
PRODUCTION	159 753 €	218 352 €	378 105 €
TOTAL	914 721 €	3 046 237 €	3 960 958 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECAO s'élève dont à 3 046 237 € HT sur 2021 contre 2 217 383,33 € sur l'année 2020.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuites, renouvellement de compteurs...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2021	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1199	4	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1075	4	0	0,00%	4	0,4%
Chaumontel	1401	22	0	0,00%	22	1,6%
Coye-la-Forêt	1627	0	0	0,00%	0	0,0%
Luzarches	1834	2	0	0,00%	3	0,2%
Mortefontaine	322	3	0	0,00%	3	0,9%
Noisy-sur-Oise	277	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1578	5	0	0,00%	5	0,3%
Plailly	786	4	0	0,00%	5	0,6%
Pontarmé	343	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	984	2	0	0,00%	2	0,2%
Seugy	430	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	944	5	0	0,00%	4	0,4%
Thiers-sur-Thève	473	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2298	14	0	0,00%	15	0,7%
Villeron	494	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	16 065	67	0	0,00%	70	0,4%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

5 emprunts étaient en cours en 2021 auprès d'organismes prêteurs (dont 4 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2021	Montant de remboursement en capital 2021	Montant de remboursement en intérêts 2021	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2021
Unité de traitement	AESN	143 520,00 €	9 568,00 €	9 568,00 €	0,00 €	07/03/2008	07/03/2022	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	18 666,64 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/2028	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	32 254,68 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/2027	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	62 457,75 €	8 895,11 €	3 218,01 €	01/05/2013	01/05/2027	Fixe	4,51%
PPI	Crédit Agricole	3 800 000,00 €	3 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	04/01/2022	04/10/2041	Fixe	0,64%
TOTAL		4 190 563,00 €	3 922 947,07 €	26 505,58 €	3 218,01 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2021

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2021, la dotation aux amortissements s'est élevée à 486 160.36 € (contre 474 985.58 € en 2020).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Intégration au SIECCAO des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

La loi NOTRe impose le transfert aux communautés de commune de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Parmi les hypothèses envisagées pour les communes qui ont encore la compétence eau potable est l'adhésion au SIECCAO. Une telle adhésion, si elle doit se faire, sera précédée d'une étude patrimoniale poussée débouchant sur un plan pluriannuel de renouvellement, ainsi que la mise en place par les communes d'une redevance eau potable permettant d'en assurer le financement.

VI.5.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO a été voté par le Comité syndical du SIECCAO en 2019. Son exécution s'est poursuivie en 2021.

VI.5.2.A. Investissement pour l'amélioration des rendements

Le SIECCAO a constaté que le rendement global du réseau du SIECCAO est insuffisant depuis 2016.

Ce rendement insuffisant est dû à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO a donc mis en œuvre un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significatives les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO a choisi de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène Basse Densité.

Le SIECCAO aura renouvelé, entre 2021 et 2022, 6 765 ml de canalisations et 731 branchements, soit respectivement 2,10 % du réseau et 4,55 % des branchements.

VI.5.2.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués. Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et maîtrise d'œuvre).

La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours pour les travaux portant sur le réservoir d'Orry-la-Ville. Les travaux relatifs à ce réservoir seront réalisés en 2023.

VI.5.2.C. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

La consultation des entreprises de travaux est actuellement en cours et les travaux sont programmés pour 2023.

Le montant des investissements liés à ce projet est estimé à 1 200 000 € HT.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement) ;
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	331	2
Chaumontel	330	5
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
TOTAL	661	7

* Abandon de créances au titre du FSL, en montant TTC

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet.